

40159

# FÉDÉRIC TAULIER

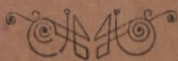
ANCIEN MAIRE DE LA VILLE DE GRENOBLE

(LE SOCIOLOGUE - LE PHILANTHROPE)

PAR

J. DE BEYLIÉ

Lecture faite à la séance d'inauguration des nouveaux locaux occupés  
par la Société de Statistique du département de l'Isère



GRENOBLE  
IMPRIMERIE RAJON & C<sup>ie</sup>  
5, Rue Denfert-Rochereau, 5

—  
1896





40159

7





B.U. DE GRENOBLE D-L



034 290256 2



FRÉDÉRIC TAULIER

d'après une miniature appartenant à sa famille.



---

# FRÉDÉRIC TAULIER

(*Le Philanthrope, le Sociologue*)

PAR JULES DE BEYLIÉ

---

Étude lue à la séance d'inauguration des nouveaux locaux occupés  
par la Société de Statistique.

---

Dans une séance aussi solennelle pour notre Société, voir mon nom figurer sur le programme à côté de celui des savants que vous avez entendus avant ou que vous entendrez après moi, est un honneur assurément très au-dessus de mon mérite, et j'ai le sentiment très sincère du peu que je suis, comparé à des hommes tels que M. Gevrey, notre président, ce magistrat distingué qui s'est fait, par surcroît, un nom parmi les géologues ; M. Rahoult, en qui le monde de la science vient de saluer un maître ; M. Collet, qui pourrait recevoir un pareil hommage demain. Si j'ose occuper la place que m'ont assignée de trop aimables collègues, c'est parce que je considère comme un devoir de leur donner, par l'exemple de leur procédé envers moi, un moyen d'attester publiquement l'esprit bienveillant dont les plus éminents parmi nous sont animés envers leurs collaborateurs les plus humbles, et de me prêter à une démonstration de nature à servir les intérêts de la *Société de Statistique*, en faisant cesser les scrupules ou la timidité retenant loin d'elle quelques-uns de ceux qui, comme moi, sont plutôt des amis de la science et des savants qu'ils ne sont de grands clercs eux-mêmes.

Ceci dit, continuant la série des études que je réserve à notre Société, je m'empresse d'abriter ma modeste personnalité derrière celle de



l'homme éminent dont j'évoque, ce soir, au milieu de vous, le souvenir.

Frédéric Taulier est mort, le 22 janvier 1861, à Grenoble, à l'âge de 54 ans, emporté par une courte maladie. Il était doyen de la Faculté de droit, avocat, conseiller général; il avait été maire de Grenoble à deux reprises différentes, du 16 février 1845 au 28 février 1848, et du 12 mars 1849 au 13 mars 1851.

Ses contemporains (1) attribuent sa mort prématurée aux travaux excessifs auxquels il s'est livré. C'était, disent-ils, un apôtre de la loi du travail qui prêchait surtout par l'exemple. Il fallait en effet que ce fût un travailleur infatigable pour qu'il ait pu remplir, avec tant de distinction, les diverses fonctions dont il était investi et les multiples missions qu'il avait assumées.

Comme professeur, il avait été décoré pour le mérite de son enseignement et la valeur de ses écrits. Sa *Théorie raisonnée du Code civil* (2) le classe parmi les jurisconsultes de marque, et M. Caillemer, le savant doyen de la Faculté de droit de Lyon, dans l'éloge qu'il prononça de son prédécesseur, en prenant, à l'époque, possession de la chaire de Taulier, fit de cet important ouvrage une critique flatteuse qui en montre toute la valeur (3).

(1) Voir dans la *Revue des Alpes* (n° du 26 janvier 1861) l'article nécrologique sur F. Taulier, par M. Napoléon Maisonville; un autre article sur le même sujet signé J. C.; le discours prononcé sur la tombe de Taulier par M. Burdet, doyen de la Faculté de droit.

Voir encore dans le *Courrier de l'Isère* (n° du 24 janvier 1861) l'article dû à M. Frédéric Périer, professeur à la Faculté de droit. — La collection de ces divers journaux se trouve à la Bibliothèque municipale de Grenoble.

On trouvera également dans le compte rendu de la séance solennelle de rentrée des Facultés (14 novembre 1862), un éloge de Taulier par M. Burdet (Bibliothèque des Facultés à Grenoble).

(2) *Théorie raisonnée du Code civil* par Frédéric Taulier. — Grenoble et Paris, Joubert, 1840 à 1848. — Cet ouvrage existe à la Bibliothèque des Facultés à Grenoble.

(3) *Frédéric Taulier* (sa vie et ses œuvres, 1806-1861). Discours prononcé à la Faculté de Grenoble, le 18 novembre 1864, par M. Exupère Caillemer, professeur de Code Napoléon. — Paris, Durand. — Grenoble, Ravanat, 1864. — Broch. in-8° de 40 pages.



Comme administrateur municipal et membre du Conseil général, sa vive intelligence et ses habitudes laborieuses lui permirent de rendre les plus grands services. L'auteur d'un des articles nécrologiques parus sur son compte (M. de Maisonville) dit de lui que « ses rapports sur toutes les questions étaient de véritables chefs-d'œuvre de clarté et d'exposition et qu'il était un de ces esprits rares auxquels il est donné de rendre les matières les plus ardues accessibles à tous, grâce à l'admirable lucidité et à l'élégance de son langage ».

Comme avocat, il occupait une des premières places au barreau de Grenoble. C'est ainsi qu'en 1841 on le voit tenant tête avec succès à Jules Favre dans un procès célèbre intenté par la famille de l'infortuné Paul Didier contre un journal grenoblois qui avait publié un article offensant pour la mémoire du malheureux chef de la conspiration de 1816. Taulier, dans cette circonstance délicate où il remplissait le rôle ingrat de défenseur du diffamateur présumé, fit preuve d'un réel talent oratoire. Il obtint, d'ailleurs, gain de cause (1).

A côté de ces fonctions officielles si absorbantes, il trouvait encore le temps de s'occuper de bienfaisance et de sociologie avec une telle ardeur que nul, à Grenoble, dans cet ordre d'idées, ne s'est montré plus agissant, nul n'a stimulé et conseillé plus de dévouements. Tantôt il mettait la main à l'œuvre pour fonder les institutions les plus utiles; tantôt il prenait la parole et la plume pour répandre les idées les plus généreuses. Comme philanthrope, il attachait son nom à une œuvre alors unique en France, connue sous le nom d'*Association alimentaire*; comme sociologue, il écrivait son *Vrai livre du Peuple* (2), cet éloquent plaidoyer en faveur de la bienfaisance, cet historique suggestif, ce précieux instrument de pacification sociale par les leçons qu'il renferme.

Avec cela, accueillant, affable, tout à tous, comme s'il n'avait pas autre chose à faire qu'à recevoir des confidences et à répondre des placets.

---

(1) Caillemer, *op. cit.*

(2) *Le Vrai Livre du Peuple*, ou le Riche et le Pauvre, par Frédéric Taulier, avocat à la Cour impériale, ancien maire de Grenoble, doyen de la Faculté de droit, auteur de la Théorie raisonnée du Code civil. — Grenoble, Maisonville et fils et Jourdan, libraires-éditeurs. — Paris, Hachette et C<sup>e</sup>, libraires. — 1860, in-8° de xix et 598 pages.



On comprend que ses forces se soient épuisées avant l'heure à mener ainsi, presque de front, plusieurs vies d'homme marquant.

On comprend quels titres donnait à la reconnaissance et à la considération publique une telle dépense d'activité intelligente et bienfaisante. Aussi, le jour de ses obsèques (24 janvier 1861, à 9 h. du matin), la grande notoriété, la juste popularité dont il jouissait, s'affirmèrent-elles par le témoignage éclatant des regrets de toute la population qui suivit en foule le cortège funèbre, ayant à sa tête toutes les notabilités de la ville (1).

Il n'y a guère que 36 ans qu'avait lieu cette imposante manifestation sur la tombe de Frédéric Taulier, et il semblerait, vu le peu de temps écoulé depuis lors, que l'œuvre de cet homme considérable aurait dû laisser, dans la mémoire de ses concitoyens, un souvenir bien complet.

Il n'en est rien pourtant.

Déjà la postérité a commencé son travail d'épuration et fait le tri de ce qu'il y avait de meilleur en cet homme excellent.

Neuf fois sur dix, quand vous demanderez à quelque Grenoblois passant pour être bien renseigné sur l'histoire locale, ce que fut Frédéric Taulier, il vous répondra : c'est le fondateur de la *Pension alimentaire*, parfois il ajoutera : c'est l'auteur du *Vrai livre du Peuple*.

Le philanthrope, le sociologue, voilà ce qui a survécu de ce personnage multiple.

Est-ce là justice absolue ? Convenait-il de repousser ainsi dans l'ombre le savant professeur, l'avocat, l'homme politique ? Il ne m'appartient pas de le rechercher ; l'étude de ces côtés de la vie de Taulier échappe à ma compétence. Mais, tel qu'il se présente encore à nous, il m'a semblé qu'il faisait assez grande figure pour mériter un hommage, et que sa vie était assez riche en œuvres pour qu'il s'en dégagât un enseignement.

Je suivrai les indications de la postérité et j'étudierai ce soir, devant vous, Taulier, envisagé au double point de vue de la Sociologie et de la Philanthropie, à la lumière de quelques documents inédits.

Suivant l'ordre chronologique, je parlerai du philanthrope avant de parler du sociologue, l'œuvre du premier ayant précédé celle du second, l'action ayant précédé le livre, l'*Association alimentaire* ayant été fon-

---

(1) Journaux locaux déjà cités.



dée dix ans avant la publication du *Vrai livre du Peuple*, cet ouvrage, qui fut comme le testament de Taulier, le couronnement de sa carrière.

Être philanthrope, comme l'était Taulier, ce n'est point une sinécure, c'est une occupation des plus absorbantes, une lutte continuelle contre l'indifférence des uns, l'hostilité des autres ; un effort incessant pour arriver à surmonter des obstacles de toute nature ; ce n'est point une source de profits et d'honneur ; c'est trop souvent se donner à ses semblables sans compensation pour soi. Et cependant, il y aura toujours des hommes pour remplir ce rôle tout d'abnégation, malgré les défections des ingrats et les risées des sceptiques.

Être philanthrope c'est se donner sans arrière-pensée, uniquement pour obéir au plus noble des instincts du cœur de l'homme, trop heureux quand, parfois, un encouragement venu de haut, ou quelque naïf témoignage de reconnaissance, vient vous confirmer dans le sentiment que vous suivez une bonne voie.

Si Taulier a pratiqué tous les devoirs du parfait philanthrope, il en a connu aussi tous les déboires, à peine compensés par quelques courtes satisfactions.

*Nous l'allons démontrer tout à l'heure.*

Elu chef de la municipalité de Grenoble à une époque où les sentiments humanitaires poussés jusqu'à l'utopie étaient à l'ordre du jour, alors que lui-même avait naturellement, avec ses aspirations généreuses, la constante préoccupation des progrès sociaux, Taulier devait chercher à profiter des circonstances et du pouvoir dont il était investi, pour créer quelques institutions de nature à améliorer le sort de ses semblables.

D'autres maires ont attaché leur nom à d'importants travaux publics, à quelque acte éclatant d'indépendance ou de patriotisme, se sont signalés, par leur rôle politique, leurs fondations artistiques ou scientifiques, la diffusion de l'instruction populaire ; Taulier peut être surnommé le maire de l'assistance publique et de la pacification sociale.

Dès son arrivée à l'Hôtel de Ville, ses tendances s'affirment. On le voit assidu aux séances du Bureau de charité, s'efforcer d'en rendre le fonctionnement plus régulier, l'action plus efficace. Dans ce but, faire appel tantôt à la générosité de ses concitoyens en général, tantôt à



celle de ses collègues plus particulièrement, soit au sein du Bureau de bienfaisance, soit au sein du Conseil municipal (1).

En décembre 1845, il fait voter, sur le budget de 1846, un crédit de 8,000 francs destiné à ouvrir des ateliers de charité, ce qui permit de fournir du travail et du pain à nombre de nécessiteux qu'on employa, sur son initiative, à des travaux faciles d'intérêt général, réservés à cet effet. L'élargissement de la rue du Général-Marchand et l'aménagement de la place créée dans son prolongement, au sein des quartiers nouveaux, furent exécutés sur les crédits ouverts avec cette affectation (2).

Le 2 novembre 1846, il répandait une circulaire tirée à 4,000 exemplaires, dans laquelle il adressait à ses concitoyens un chaleureux appel destiné à provoquer des dons plus abondants en faveur des malheureux (3).

Cette circulaire, la plus importante de celles que Taulier ait publiées dans ce genre, renferme autre chose que d'éloquents exhortations ; c'est une profession de foi où il expose son programme en matière de bienfaisance. Elle le montre sous son véritable jour et, à ce titre, j'en extrais les passages suivants bien caractéristiques :

« Dans l'état de choses actuel, écrit-il, les ressources, dont la charité publique dispose, ne sont pas suffisantes et mon vœu le plus cher est de voir ces ressources s'accroître.....

« Je demande pour le malheureux qui a faim, pour le malheureux qui a froid, pour ces ménages dont la misère entasse pêle-mêle les divers membres sur le même grabat, pour ceux que ronge la douleur et que la souffrance étiole, je demande, donnez et vous aurez bien mérité devant Dieu et devant les hommes.....

« J'ai entendu un prédicateur illustre dire qu'autrefois la charité était faite par le *Monastère et le Château*, et que, dans la société actuelle, ces deux sources abondantes d'aumônes n'avaient pas été remplacées. Sans doute, ce reproche ne se serait pas produit si

(1) Archives municipales : Procès-verbaux des séances du Conseil municipal (Séance du 9 décembre 1845).

(2) Archives municipales : Dossier spécial aux ateliers de charité et procès-verbaux des séances du Conseil municipal (Séance du 5 novembre 1846.)

(3) Bibliothèque municipale : Dossier de pièces diverses relatives à Taulier. On y trouvera *in-extenso* la circulaire du 2 novembre 1846.



« l'Hôtel de Ville était tout ce qu'il devait être. Pour moi, j'aspire à  
 « le doter sérieusement de sa plus belle prérogative, à le présenter à  
 « la population comme un centre protecteur, comme un abri sûr,  
 « comme un asile que le malheureux ne doit jamais invoquer en vain.  
 « La magistrature municipale est essentiellement paternelle. *Le Maire*  
 « est l'homme de tous....., il n'aurait pas rempli tout son mandat s'il  
 « n'était pas avec résolution et constance *l'homme de la charité.* »

Cet homme, Taulier a le grand honneur de l'avoir été. Il le fut pendant tout le cours de son administration ; il le fut par la publication de cette circulaire elle-même que le public accueillit comme elle méritait de l'être. Six cent trente-trois souscriptions y répondirent et il semble même qu'elle ait donné lieu à des manifestations charitables d'un autre ordre dont on retrouve la trace dans le procès-verbal de la séance du Bureau de bienfaisance du 30 janvier 1847 (1).

*(0210711) Taulier*  
 Ce document relate deux quêtes importantes faites à une époque commune, l'une dans les salons de la Préfecture, l'autre dans ceux de M. de Ventavon, avocat, ayant produit : la première, 831 francs ; la seconde, 760 francs, et dont le montant fut versé à l'Hôtel de Ville, au profit des indigents. Le courant charitable qu'attestent ces actes généreux n'a-t-il pas sa source dans le cœur de Taulier et ne doit-on pas à bon droit l'attribuer, comme les souscriptions qui en furent la conséquence directe, à l'heureuse influence de la circulaire que j'ai citée.

L'argent ainsi récolté se trouvait tout particulièrement en de bonnes mains. Taulier, avec le talent du provocateur de souscription, avait le don des initiatives heureuses pour la meilleure utilisation des ressources recueillies.

L'année 1847 ayant été particulièrement dure aux déshérités, il s'efforce de rendre les secours plus efficaces par l'ingéniosité de la forme qu'il leur donne. Se rappelant les moyens employés au commencement du siècle sur toute la surface de la France, pendant la Disette de 1812, il pousse à la délivrance gratuite de soupes économiques aux indigents (2).

(1) Procès-verbaux du Bureau de bienfaisance. — *Arch. mun.*

(2) On trouve trace de ces abus dans le règlement de comptes intervenu à ce sujet entre l'Etat et la Ville de Grenoble et qui donna lieu à un différend dont la solution intervint seulement en 1820. On réclamait à la Ville 12,070 francs, alors



Mais il ne copie point servilement l'œuvre du passé. La distribution des soupes économiques avait donné lieu, en 1812, à de nombreux abus. Economiques pour ceux auxquels on les distribuait, ces soupes furent extrêmement coûteuses pour les administrations qui les servaient, à cause de l'inexpérience ou de l'indélicatesse des agents chargés de les fournir. D'autre part, l'Etat, après avoir ouvert aux départements et aux communes des crédits considérables pour leur permettre d'alimenter les fourneaux où devait se préparer la cuisine des malheureux, donnait trop souvent aux fonds destinés à cet usage une tout autre destination. De sorte que bon nombre de ceux qui auraient eu grand besoin de ces distributions gratuites durent s'en passer et s'efforcer de compenser par un jeûne héroïque les virements opérés en haut lieu. Taulier sut échapper à de pareils errements. Afin que toutes les ressources destinées par la Municipalité à l'alimentation des indigents fussent effectivement et utilement employées suivant leur affectation, il chargea l'Administration des Hospices, mieux placée qu'aucune autre pour l'accomplissement d'une semblable mission, de faire les distributions voulues, et ce moyennant un traité à forfait des plus avantageux au point de vue de l'intérêt général.

De plus, dans cette circonstance, nous le voyons agir non seulement en administrateur prudent mais encore en philanthrope délicat. Il comprit que certaines personnes se trouvant momentanément dans une gêne voisine de la misère, auraient, par un sentiment de fierté bien explicable, de la répugnance à solliciter des secours trop avoués. Pour arriver jusqu'à elles, tout en ménageant de respectables scrupules, il imagina la création de bons de pain qui, sans donner droit à des perceptions entièrement gratuites, permettaient cependant d'obtenir le pain chez le boulanger à 0 fr. 10 au-dessous de la taxe.

Plus tard, en 1853, en présence d'une situation analogue, le successeur de Taulier se souviendra de ces ingénieux procédés pour les appliquer à son tour.

Il n'appartient pas à tout le monde de savoir tirer le meilleur parti des ressources dont on dispose. En affaires, c'est une spécialité, en ma-

---

que les soupes distribuées par elle ne représentaient pas une valeur supérieure à 1,061 francs. — Arch. départementales, série X, fonds 1-2 (art. 1).



lière de bienfaisance aussi, et celui qui sait le mieux tendre la main n'est pas toujours celui qui sait le mieux l'ouvrir. Taulier savait faire l'un et l'autre, et son passage au Bureau de bienfaisance, en sa qualité de Maire, lui aura permis de donner plus d'une leçon dont ses successeurs ont pu profiter.

Le Bureau de bienfaisance ne doit pas seulement à Taulier l'application d'idées ingénieuses à la distribution des secours, il lui doit encore une notable partie de son organisation intérieure qui laissait antérieurement beaucoup à désirer. La nécessité de réformes indispensables fut reconnue dans les séances du 30 janvier 1847 et du 28 août 1849 et pleins pouvoirs donnés à Taulier pour les effectuer. Le règlement intérieur arrêté le 5 décembre 1849 est son œuvre.

Tout en assurant ainsi le bon fonctionnement de l'assistance publique officielle, il ne négligeait pas la bienfaisance privée. Pas une œuvre charitable qu'il ne stimula ou ne patrona, pas une initiative heureuse qu'il ne favorisa.

En même temps qu'il faisait concourir les deniers publics à l'atténuation des maux de la famine, il usait, dans le même but, de l'autorité que lui donnaient ses fonctions, et savait intervenir officieusement auprès de ses concitoyens pour provoquer des mesures utiles. Par exemple, il convoquait les Présidents et Présidentes des diverses Sociétés de secours mutuels existant alors à Grenoble, et les amenait à se syndiquer en vue d'acheter, à de meilleures conditions, le blé nécessaire à la consommation de leurs sociétaires. Quelques-uns de ceux-ci, vieillards aujourd'hui, se souviennent encore avec reconnaissance de cette intervention et de ses heureux résultats.

Cette œuvre admirable du patronage des jeunes apprentis, un des fleurons de nos institutions philanthropiques, s'il n'en fut pas le fondateur, c'est lui qui la plaça sous l'égide de la municipalité, après avoir groupé autour de lui les bons citoyens qui en avaient eu la première idée, et arrêté de concert avec eux ses statuts dont il est d'ailleurs le rédacteur.

Il avait apprécié à sa juste valeur les services que pouvait rendre une institution qui s'attache à moraliser les enfants appartenant à des familles pauvres, en leur apprenant un état conforme à leurs aptitudes morales et physiques.

L'utilité d'une pareille œuvre devient, de nos jours, plus incontestable que jamais. Quand la poursuite folle et désordonnée de carrières



libérales, encombrées au-delà de toute expression, fait tant de déclassés, comment ne pas apprécier une association formant des citoyens qui, au lieu d'être à charge à la société comme ces derniers, la servent, tout en se suffisant à eux-mêmes.

Après avoir déjà tant fait pour l'apaisement social en soulageant l'indigence, Taulier voulut encore contribuer au même résultat d'une autre façon, toujours sur le terrain de l'assistance directe. Il résolut de procurer à l'ouvrier, en tout temps, la nourriture à bon marché, par la fondation de cette *Pension alimentaire*, l'une de ses œuvres principales. Cet établissement consistait en une sorte de restaurant fonctionnant d'après les principes des sociétés coopératives de consommation, pour le seul profit des sociétaires qui s'y alimentaient. C'était à la fois un moyen de mieux nourrir l'ouvrier et de le moraliser.

Dans une des circulaires qu'il publiait à ce sujet, Taulier expose ainsi lui-même le double but qu'il visait par cette fondation :

« La Société alimentaire offrira à la classe ouvrière le moyen de se  
 « nourrir d'une manière plus économique, plus saine et plus propre.  
 « La femme de l'ouvrier sera libre de donner à ses enfants ou à son  
 « travail le temps qu'elle consacrerait à faire sa cuisine. L'ouvrier  
 « lui-même, pouvant faire apporter chez lui une nourriture qui lui  
 « plaît, s'attachera plus volontiers à des habitudes régulières, il  
 « aimera davantage son intérieur, il sera éloigné du cabaret. Il y  
 « aura profit pour sa santé, profit pour ses modestes finances et pour  
 « sa moralité. C'est là, Messieurs, un véritable progrès, quel que soit  
 « le nom qu'on lui donne » (1).

---

(1) Taulier dit ailleurs, dans une lettre du 22 février 1851, en réponse à trois questions que lui avait posé M. Emile Jolibois, rédacteur en chef du *Républicain du Rhin*, journal de Colmar :

« 1° La Société Alimentaire n'est pas une Société de commerce, car les aliments  
 « qu'elle prépare ne sont pas vendus au public, ils ne peuvent profiter qu'aux  
 « associés eux-mêmes ;

« 2° C'est une Société de Secours mutuels, les associés ayant mis leurs fonds en  
 « commun pour se procurer une alimentation plus saine et moins coûteuse. C'est  
 « aussi une Société de morale et de tempérance, car elle appelle des citoyens à  
 « manger dans des réfectoires où règnent un ordre et une décence admirables et où



C'était là un beau programme assurément, mais dont la réalisation exigea de Taulier un dévouement poussé à un degré presque héroïque. Sur le nouveau terrain où il se plaçait, s'il rencontra de chaudes sympathies et trouva des concours dévoués, il se heurta par contre à des adversaires puissants et implacables.

Tant qu'il se borna à faire de la bienfaisance pure ou que, en matière sociale, il se contenta de conseiller, de soutenir, d'étudier les associations de secours mutuels grenobloises si nombreuses et dont chacune reçut de lui une impulsion nouvelle, les choses marchèrent sans encombre ; mais du jour où il voulut faire œuvre de novateur, en créant cette *Pension alimentaire* qui, à l'origine, provoqua autant de colères et de curiosité qu'elle a depuis excité d'admiration, les difficultés de toutes natures surgirent de toutes parts.

Le préfet, M. de Chapuys-Montlaville qui jusqu'alors, dans ses lettres (1), avait adressé de chaleureux éloges à Taulier pour le rôle humanitaire qu'il remplissait, devint tout à coup ombrageux pour des considérations auxquelles la politique n'était pas étrangère (2). Il prit prétexte de ce que, dans la nouvelle création, certaines fioritures bureaucratiques avaient été omises, et fit sentir au Maire tout le poids de son pouvoir, en le suspendant d'abord, en le faisant révoquer ensuite.

De leur côté, certains petits commerçants, bouchers, boulangers, épiciers, aubergistes, cafetiers, se trouvant lésés dans leurs intérêts, par l'ouverture d'un établissement dont la concurrence était redoutable pour eux, cherchèrent par leurs protestations et leurs intrigues à entraver cette fondation si utile au point de vue général.

Ils trouvèrent de précieux alliés dans l'éternelle phalange des égoïstes qui, ne se contentant point de demeurer indifférents au sort de

---

« l'abus de la boisson est matériellement impossible à cause de la limitation du nombre et du volume des rations.

« 3° Ce n'est pas une institution municipale, car cette institution n'est pas au compte de la commune. Elle a un caractère privé, seulement elle est patronnée et temporairement subventionnée par la commune. Si le Maire intervient dans la nomination des employés salariés, c'est pour donner à ceux-ci une position plus propre à commander le respect. » (Arch. mun.).

(1) Arch. de la famille.

(2) Voir l'Appendice.



leurs semblables, ne peuvent supporter que d'autres agissent différemment. Il semble vraiment qu'en essayant de faire le bien dont ils s'abstiennent on leur porte ombrage, parce que le contraste de l'exemple les décrie en faisant ressortir leur impuissance et leur stérilité.

Puis il y a ceux qui préfèrent voir échouer une entreprise, si utile soit-elle, s'ils n'ont pas l'honneur de sa conception ou de sa direction. Tout ce monde, sciemment ou inconsciemment, se ligua contre Taulier, essayant de soulever l'opinion publique par des bruits mensongers ou exagérés, par de perfides articles de journaux. C'est sans doute aux intrigues de cette coalition de citoyens plus ou moins lésés, plus ou moins envieux, qu'il faut attribuer en partie l'assurance avec laquelle le préfet Chapuys-Montlaville sévit.

Et cependant, la création d'une œuvre telle que l'*Association alimentaire* était assez délicate, assez laborieuse par elle-même pour que ces difficultés surrogatoires fussent épargnées à celui qui l'entreprenait et dont le succès était à souhaiter dans l'intérêt du bien public.

Taulier tint tête à l'orage et si, comme maire, il fut brisé, son œuvre ne fut point ébranlée. Elle enregistrera dans quelques jours le quarante-septième anniversaire de sa fondation, ayant chaque année depuis lors affirmé sa vitalité par le bienfait de son fonctionnement, par la distribution d'une moyenne d'un million de rations à une clientèle de 600 ouvriers (1).

Il est intéressant de suivre un homme de la valeur de Taulier dans quelques-unes des péripéties de la lutte qu'il eut à soutenir à ce sujet. L'autorité de son exemple, l'exemple de son succès final servira d'encouragement à ceux qui, fut-ce de loin, s'efforcent de suivre ses traces dans la poursuite des progrès sociaux. Ils verront que lorsqu'on a la conscience de faire bien, on aurait tort de se laisser rebuter pour si

---

(1) Tableau des jetons rentrés aux divers guichets de 1851 à 1855 :

1851	—	882.252	jetons	valant	85.811	fr. 80 ;
1852	—	947.275	—	—	92.441	95 ;
1853	—	1.132.203	—	—	113.203	60 ;
1854	—	1.238.325	—	—	122.300	» ;
1855	—	591.367	—	—	58.173	» ;

(Arch. départementales, dossier spécial). Ces bons résultats se sont perpétués jusqu'à nos jours.



peu et même pour autant. Ce qui est meilleur finit toujours par avoir le dessus.

Pour bien comprendre l'effort fourni, dans ces circonstances, par Taulier, il ne faut pas perdre de vue les multiples obligations auxquelles il avait à faire face. Il n'en négligea aucune, ni celles du maire, ni celles de l'avocat, ni celles du professeur, ni celles du conseiller général. Il se contenta de se surmener.

Bien que l'Association Alimentaire n'ait pas été créée de toutes pièces par Taulier, en ce sens qu'il n'a pas eu à en inventer tous les détails, puisqu'il s'agissait seulement de reproduire à Grenoble, avec les adaptations et perfectionnements nécessaires, une institution qui fonctionnait déjà à Genève, il n'en eut pas moins un travail matériel énorme à accomplir, car tout roulait sur lui. Et quand on pense que cinq mois lui ont suffi pour mener à bien son entreprise, on peut être à bon droit émerveillé de son activité, de sa facilité de travail, non moins que du caractère énergique et persévérant dont il eut à faire preuve.

C'est le 29 juillet 1850, à son instigation, sur l'assurance qu'un établissement semblable fonctionnait à Genève, que le Conseil municipal vota le principe de la création d'une Pension Alimentaire donnant en même temps à Taulier mission de se rendre à Genève, avec une commission de quatre membres (1), « afin d'étudier par lui-même tous les détails d'organisation de la Société Alimentaire fonctionnant dans cette ville et de rendre ainsi plus facile et plus prompte l'organisation projetée à Grenoble ».

Taulier partit le 2 août, il était de retour le 12 du même mois, et dès le 14 déposait son rapport qui fut lu au Conseil municipal assemblé, et publié en un petit fascicule in-32 devenu fort rare (2).

A la lecture de ce document, par ce qui s'y trouve relaté autant que par ce qu'on devine entre les lignes, on est frappé de la conscience minutieuse avec laquelle Taulier s'est acquitté de son mandat. Ce

---

(1) Faisaient partie de cette commission M. Arnaud et l'honorable M. Sestier, depuis Président de chambre à la Cour d'appel, actuellement Président du Comité d'administration de la Pension alimentaire.

(2) Archives municipales, dossier spécial. Le fascicule en question a été réimprimé depuis dans le corps de diverses publications relatives à la Pension alimentaire.



professeur, cet orateur, ce haut fonctionnaire ne s'est point contenté de conférences plus ou moins prolongées avec les directeurs de l'Association Genevoise, sur les grandes lignes du fonctionnement de leur œuvre ; il ne s'est point borné à une visite sommaire de leur établissement, de façon à pouvoir rapporter les indications fondamentales, à la rigueur suffisante. Il revint avec un dossier idéalement complet, renfermant des renseignements que les administrateurs Genevois eux-mêmes ne possédaient peut-être pas. Il avait noté les moindres détails. Il connaissait la disposition du local, le chiffre des frais généraux, le coût des diverses denrées achetées, le menu des repas, le prix des rations, leur poids, le nombre des employés, leur salaire, leurs attributions, les denrées qui sont payées au comptant, celles qui sont payées à 30 jours, la qualité des clients, leurs habitudes ; si les assiettes sont en faïence, si les couteaux, cuillères et fourchettes sont en fer étamé ; quelle est la qualité de la clientèle, son importance ; quelles sont ses habitudes ; quelles sont les commodités offertes à ceux qui prennent leur repas sur place ; comment s'y prennent ceux qui emportent leur repas à domicile, s'ils se servent à cet effet de paniers ou d'assiettes placées au fond d'un linge ; la capacité des bouteilles livrées, etc., etc.

Il avait pénétré dans le cabinet du comptable, observé le fonctionnement des écritures, la nature des livres, leur nombre, en avait détaché des feuillets qu'il rapportait pour que par les en-têtes des colonnes on comprit mieux le mécanisme de la comptabilité, etc.

Tout le travail nécessité par la rédaction de son rapport et la constitution du dossier à l'appui n'était qu'une courte préface de ce qui lui restait à faire. Aussitôt de retour, Taulier se mit à l'œuvre. Les notes rapportées furent méditées pour savoir ce qu'il convenait d'imiter servilement, ce qui devait être modifié en vue d'un progrès à réaliser ou d'une meilleure adaptation aux besoins locaux.

Puis il fallut intéresser la population au projet formé. De là des affiches, des circulaires, des assemblées générales des personnes sympathiques à l'œuvre. Il fallut rédiger des statuts et les faire voter. Tout ce qui, dans ces travaux, comportait une rédaction ou une démarche auprès des personnes, retombait sur Taulier.

Ce n'est pas tout, il importait d'aller vite si l'on voulait profiter des bonnes dispositions du public et donner le plus tôt possible satisfac-



tion à la population ouvrière dont on prétendait servir les intérêts et dont les besoins étaient urgents.

Or, pour s'installer, il fallait de l'argent et un local. On évaluait à 5,000 francs la somme nécessaire pour l'achat du matériel, et l'on n'avait rien : les souscriptions attendues ne pouvant être recueillies avant un certain délai. Quant au local, on l'avait choisi : c'est celui que l'Association occupe encore, dans les bâtiments achetés par la Ville aux religieuses Ursulines ; mais, à cette époque, la ville, bien qu'en pourparlers avec ces dames, pour cette acquisition, n'était pas encore entrée en possession régulière de l'immeuble, et, d'autre part, elle ne pouvait traiter régulièrement avec l'Association alimentaire pour la location qu'à la suite de l'accomplissement de formalités administratives qu'on prévoyait devoir être assez longues.

Pour tourner cette double difficulté, Taulier commit une double imprudence : il fit voter par le Conseil municipal une somme de 5,000 francs destinée à fournir aux fondateurs les avances nécessaires et, sans attendre que le traité passé avec les Ursulines fut devenu définitif, d'accord avec celles-ci, se passant pour le moment, sur ce point comme sur l'autre, de toute approbation préfectorale officielle, il autorisa l'installation provisoire de l'Association dans le local qui lui était destiné. Nous verrons bientôt qu'on lui fit payer cher ces deux irrégularités, dès que la Préfecture eut intérêt à recourir à des mesures de rigueur contre lui.

Entre temps, il commandait le mobilier approprié, la batterie de cuisine, le linge, etc., non par procuration, mais en intervenant personnellement ; il se faisait policier pour les besoins de la cause, et rendait des arrêtés détaillés visant la frappe des jetons de *l'Alimentaire*, afin d'en empêcher toute reproduction frauduleuse ; le savant professeur se fit même cuisinier ou peu sans faut.

Et ce n'est pas sans être sincèrement ému de cette constatation que j'ai retrouvé, dans les archives municipales, une note où le doyen de la Faculté de droit avait, de sa propre main, établi la recette d'un potage de 10 centimes et le décompte de son prix de revient.

Bref, grâce à l'énorme somme de travail fournie par Taulier, le 5 janvier 1851, l'Association Alimentaire dont la fondation avait été votée le 29 juillet précédent, ouvrait ses portes. Cette machine si compliquée se tenait debout et fonctionnait.

On s'empressa de fêter cette inauguration par un banquet auquel



prirent part les fondateurs, les membres du Conseil municipal, les présidents et présidentes des sociétés de Secours mutuels de Grenoble.

C'est avec raison qu'on se hâta de se réjouir, car l'ère des difficultés n'était pas clause. Ce n'était qu'une éclaircie. Les épreuves les plus rudes allaient commencer pour Taulier.

Ce fut à ce moment que les cabales menées contre son œuvre commencèrent à produire leur effet. L'opinion devenait indécise. On faisait courir le bruit que l'Association de Genève, qu'on voulait copier, venait de sombrer, ce qui était inexact (il ne fallut rien moins qu'une lettre du chef de la municipalité Genevoise pour démentir cette fausse nouvelle); on murmurait que l'Association ne répondait pas à son but, que la nourriture y était au moins aussi chère, sinon plus, qu'en famille ou au restaurant; que cette institution diminuait l'importance du rôle de la femme dans le ménage; qu'elle mettait le désordre dans les familles; qu'elle ruinait le petit commerce *qui songeait déjà à abandonner la ville*; que ce n'était pas l'ouvrier qui fréquentait l'Association, mais le petit bourgeois; que sais-je encore? Un collègue de Taulier à la Faculté de droit, M. Quinon, se fit même l'interprète de ces bruits malveillants, dans un long article paru dans *l'Ami de l'Ordre*, à la date du 3 février 1851 (1).

Les arguments présentés dans un style modéré, avec l'autorité d'une pareille signature, ne pouvaient manquer d'impressionner. Pour y répondre, ce merveilleux maître Jacques qu'était Taulier, dut se hâter de quitter le tablier du cuisinier, qu'il venait de prendre, pour saisir la plume du journaliste.

Dans la journée, il envoyait une réfutation complète au journal où l'attaque s'était produite (2). Il n'eut pas de peine à établir l'exagération des accusations portées et l'utilité d'une œuvre, quoi qu'on en put dire, appréciée par les véritables intéressés, les ouvriers, qui s'y portaient en foule, parce qu'ils y trouvaient leur compte, au point de vue du prix et de la qualité des aliments. Il montra que le rôle de la femme ne serait nullement diminué parce qu'elle ferait un peu moins

(1) Voir aux pièces justificatives les principaux documents relatifs à cette polémique ainsi qu'au conflit avec la Préfecture dont il va être question.

(2) D'après une note du manuscrit, cette réfutation a dû paraître dans le n° de *l'Ami de l'Ordre* portant la date du 4 février.



de cuisine et pourrait ainsi s'occuper davantage de son mari et de ses enfants ; il plaisanta sur l'émigration annoncée des petits commerçants.

Les rieurs se mettaient de son côté et le ciel paraissait se rassénérer, lorsque soudain la foudre éclata, sous la forme d'un conflit avec la Préfecture.

Du 20 au 22 février, des lettres très vives furent échangées entre Taulier et M. de Chapuys-Montlaville.

Le Préfet se plaignait de certains propos tenus par Taulier dans une réunion officielle et qu'on lui avait rapportés ; il se plaignait surtout des irrégularités commises par le Maire, en ce qui concerne la fondation de l'*Alimentaire*, la prise de possession du local, le vote des crédits nécessaires et leur emploi avant toute autorisation préfectorale. Il rappelle le Maire au respect de la hiérarchie et de la loi.

De son côté, le Maire critique la négligence des bureaux de la Préfecture qui saisis, en temps voulu, de tous les documents nécessaires les laissèrent dormir, pendant plusieurs mois, dans les cartons, malgré l'urgence et la simplicité de l'affaire ; il défend la légalité de ses actes ; il se retranche derrière sa dignité et invoque l'indépendance qui convient à sa magistrature.

Taulier s'était-il vraiment mis dans son tort, au point de vue administratif ? Je suis disposé à le croire. Cependant il peut invoquer de larges circonstances atténuantes. Emporté par la fougue de son tempérament et la nécessité d'aboutir promptement, il avait pris sur lui de trop simplifier les procédures ; mais semblables irrégularités avaient été souvent commises à Grenoble même, sans avoir amené de rupture entre le Maire et le Préfet, et c'était peut-être bien le cas de fermer un peu les yeux, car il n'y avait pas de parallèle à établir entre une formalité omise et l'intérêt d'une œuvre comme celle que fondait Taulier.

Quoi qu'il en soit, cette correspondance fut suivie, dès le 27 février, d'un arrêté de suspension du maire, bientôt complété par un décret de révocation, à la date du 9 avril.

Ce fut un coup cruel pour Taulier, d'autant plus que, le 17 mai, à l'Assemblée législative, le Ministre de l'Intérieur, dans sa réponse à MM. Saint-Romme et Farconet, députés de l'Isère, auteurs d'une interpellation sur cette révocation, ne craignit pas d'insinuer que parmi les griefs contre le maire de Grenoble, on pourrait invoquer



des faits d'une délicatesse douteuse, tels que l'exécution en régie des travaux effectués pour préparer le logement de l'*Alimentaire* (1).

Taulier protesta énergiquement au sein du Conseil municipal contre une semblable insinuation (2), et ses collègues prirent fait et cause pour lui (3). C'était un commencement de justification, mais le procédé du Ministre n'en avait pas moins donné un dénouement des plus pénibles pour Taulier à cette lutte entre l'Hôtel de Ville et la Préfecture.

Voilà ce que coûte parfois une œuvre philanthropique à son fondateur.

Il est vrai que souvent aussi elle procure des satisfactions qui compensent bien des tristesses. Taulier connut les unes et les autres. S'il eut à souffrir de la méconnaissance d'un trop grand nombre de ses concitoyens, les témoignages de reconnaissance et d'admiration ne lui firent pas défaut, et finalement les hostilités et les critiques s'éteignirent, pour ne plus laisser place qu'à la sympathie et à l'estime de tous ceux qu'intéresse le bien public, à l'affectueuse gratitude de la population dont il avait servi les intérêts avec tant de dévouement et d'habileté.

Il méritait cet hommage, notamment à cause de la création de l'*Association alimentaire* qui répondait à un réel besoin et offrait de si grandes difficultés.

Les sociétés fondées jusqu'alors en France, dans le même ordre d'idées, avaient toujours échoué ; celles-ci, parce qu'elles étaient uniquement ouvrières et manquaient de direction ; celles-là, parce qu'elles avaient un caractère d'assistance publique trop accusé qui froissait la susceptibilité du travailleur et l'éloignait ; d'autres enfin, parce qu'elles s'étaient montées comme une affaire, et, par suite, étaient retombées dans l'ornière de tous les établissements commerciaux s'adressant à la classe ouvrière.

L'originalité de la fondation de Taulier consistait en ce qu'il ne chercha pas à faire de la cuisine gratuite par l'Assistance publique, mais de la cuisine économique par la mutualité, sous la direction, le conseil et le patronage d'hommes aussi capables que désintéressés. Il

---

(1) Voir aux pièces justificatives.

(2) Séance du 19 mai.

(3) Le Conseil municipal lui-même finit par être dissout.



avait établi, dans l'intérêt de cette œuvre populaire, une heureuse alliance entre le travailleur et le capitaliste, au lieu d'en faire des frères ennemis, avec cette singularité que, dans cette association, c'était le capital qui fournissait le travail et le travail qui fournissait le capital ; en d'autres termes, c'était le capitaliste qui apportait son temps, sa direction, tandis que l'argent était apporté, en grande partie du moins, par l'ouvrier (1).

C'est à cette heureuse combinaison, non moins qu'au bon esprit d'une population dont les aptitudes, au point de vue de la mutualité, s'étaient depuis longtemps affirmées qu'il faut attribuer le succès de Taulier.

L'étonnement fut considérable quand on vit une Association alimentaire née viable et prospérant, qui, dès les premiers mois, réalisait des bénéfices. La nouvelle se répandit de proche en proche par la voie de la presse. Tous les journaux de France s'en emparèrent, aussi bien les grands journaux de Paris que ceux de Province, et bientôt de toutes parts affluèrent les demandes de renseignements. Il en arrive encore tous les jours. Dans les archives municipales ou départementales seulement j'en ai relevé plus de 80 émanant des préfets ou des maires, quelques-unes venant de l'autre côté de nos frontières, de Milan, de Pavie, de Lausanne, de Sarrebruck, de Bruxelles (2).

(1) Aux sommes dépensées par la clientèle ouvrière, et constituant les principales ressources de l'Etablissement, il faut ajouter, conformément aux prévisions de Taulier (voir sa broch. sur ce sujet publiée en 1850, à la page 8), les subsides des membres honoraires et le prix de la vente aux personnes charitables et aux œuvres de bienfaisance de jetons représentant des aliments destinés à être distribués aux indigents à titre d'aumône.

(2) Liste des villes qui, par leurs représentants plus ou moins attirés, sont entrées en rapport soit avec la Préfecture, soit avec la Municipalité de Grenoble pour avoir des renseignements sur le fonctionnement de l'*Alimentaire*.

En 1851 : Morlaix (lettre de M. Croissant, architecte, conseiller municipal). — Gap (lettre de M. James, vicaire général). — Caen (lettre de M. Talbot). — Lyon (lettre du Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement).

En 1853 : Dieppe (lettre du Maire).

En 1854 : Nantes, Orléans (lettres des Maires). — Besançon (lettre de M. Sage). — Bourg (lettre de M. Pihoret, conseiller de préfecture). — Voiron (Archives départementales).

En 1855 : Sarrebruck (lettre de M. le pasteur Rœmer). — Bourg (lettre du Maire).



De tous côtés, on essaya de fonder des institutions semblables, et si le succès n'a pas été partout le même « c'est parce qu'on a pas eu partout la même habileté ni la même prudence ». Telle est du moins l'opinion émise sur ce point par *Jules Simon*, dans son célèbre ouvrage intitulé *l'Ouvrière*, où il vient, par ce témoignage si autorisé, couronner tous les hommages provoqués par l'œuvre de Taulier.

C'est un grand honneur pour ce dernier, c'en est un aussi bien grand pour la ville de Grenoble d'avoir été ainsi placée, une fois de

— Amboise (lettre de M. Emile de Tarade).— Langres (lettre du Maire).— Montbéliard (lettre du Sous-Préfet).— Boulogne-sur-Mer (lettre de M. Mabille, secrétaire de la Société de secours).— Dijon (lettre du Maire).— Hesdin (lettre du Maire).— Limoges, Bordeaux, Saint-Germain-en-Laye, Honfleur, Pau, Arras (lettres des Maires) — Rouen (lettre de M. Cheron, conseiller à la Cour et conseiller municipal). — D'après les *arch. dép.* : Nérac (lettre du Maire).— Mâcon (lettre du Préfet). — Clamecy (lettre de M. Bougeret, juge).— Le Mans, Montbrison, Colmar, Lille, Châteauroux, Dijon, Orléans, Amiens, Auch (lettres des Préfets).— Vienne (lettre du Sous-Préfet).

En 1856 : Vitry-le-François (lettre du Maire).— Niort (lettre du Président du Consistoire).— Lausanne (lettre de M. Raoux, professeur).— D'après les *arch. dép.* : Metz (lettre du Préfet).

En 1857 : Besançon (lettre de M. Détéz, conseiller municipal).— Gray (lettre de M. Versigny, avocat).

En 1860 : Alais (lettre du Maire).— Amiens (lettre du Préfet).

En 1861 : Chambéry (lettre du Préfet).— Bordeaux (lettre de la Compagnie P.-L.-M.),

En 1862 : Paris (lettre de la rédaction du journal *La Patrie*).— Bourges (lettre de M. Sorran).

En 1863 : Troyes, Besançon (lettres des Maires).

En 1864 : Pont-l'Evêque (lettre de M. Le Chevallier).— Paris (lettres du Préfet de Police).

En 1865 : Chalon-sur-Saône (lettre de M. Rousselet).— Bruxelles (lettre de l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales).

En 1866 : Remiremont (lettre du Maire).— Arvillers (lettre de M. Escoffier).

En 1867 : Brest, Niort, Rochefort, Clermont-Ferrand (lettres des Maires) — Pavie (lettre du Président de la Chambre de commerce).

En 1868 : Gray, Gannat (lettres des Maires).— Montpellier (lettre de M. Lemhardt).

En 1870 : Poitiers, Toulouse, Valence (lettres des Maires).— Le Havre, Moulins (lettres de MM. Berger et Barillot).— Mâcon (lettre de M. Vamlin).

En 1871 : Vendôme (lettre de M. Chautard).

En 1872 : Montpellier, Nevers (lettres des Maires).



plus, en évidence, d'une façon éclatante, pour ses institutions sociales (1).

Taulier, pendant dix ans, eut le bonheur intime de voir son œuvre progresser, prospérer et lui valoir chaque jour de nouvelles marques d'approbation et de reconnaissance. Ce fut sa récompense et sa consolation, il le dit en maint endroit.

Encouragé par son succès et voulant utiliser les loisirs que lui avait fait, non pas un dieu, mais M. le Préfet de l'Isère, il se voua de plus en plus au bien de ses semblables. Nous allons le voir modifiant son rôle, passer de la pratique à la théorie, et, pour donner à

En 1873 : Nancy (lettre de M. Duvaud).

En 1876 : Montauban (lettre du Maire).

En 1877 : La Chaux-de-Fonds (lettre du Directeur de Police).

En 1878 : Tonneins, Cette (lettres des Maires).

En 1879 : Angoulême (lettre du Président de la boulangerie coopérative).

En 1880 : Baccarat (lettre de M. Bournique).

En 1884 : Saint-Claude (lettre du Maire).

En 1885 : Paris (lettre du journal *le Siècle*).

En 1886 : Milan (lettre de M. Massino Gandolfi) — Rodez (lettre du Maire).

En 1891 : Carcassonne, Vésinet, Saint-Martin-de-Ré (lettres des Maires).

En 1892 : Toulouse (lettre de M. Calvinhac).

Toutes les lettres pour lesquelles il n'a pas été indiqué d'autre lieu de dépôt se trouvent aux *Archives municipales* dans un dossier spécial.

Pour terminer par une note gaie cette nomenclature un peu aride malgré son éloquence, je signalerai l'enthousiasme de l'auteur d'une de ces lettres qui écrivait en 1862 qu'il voulait venir se fixer à Grenoble pour vivre plus près de la *Pension Alimentaire*.

(1) J. Simon. — *L'Ouvrière*, nouv. éd. — Paris, Hachette, 1876. Vol. in-18, p. 334. — Bibl. mun.

En 1855, M. Bérard, alors préfet de l'Isère, rendait en faveur de l'œuvre de Taulier, d'après une note conservée aux *Archives départementales*, un témoignage qui vient corroborer celui de l'éminent auteur de *L'Ouvrière* : « Lyon, dit-il, et les autres villes qui ont voulu modifier l'organisation de la Société Dauphinoise ne réussissent pas ; Bourg qui l'a simplement imité réussit très bien ».

A citer dans la région, parmi les villes qui échouèrent, Voiron et Vienne. Voiron fit deux tentatives infructueuses, l'une en 1854 et l'autre en 1857 (voir aux *arch. dép.* le rapport de MM. Fourot et Duc). Vienne, à l'instigation de son sous-préfet, M. Joliot, fonda, mais sans succès, une pension alimentaire en 1855 (voir la brochure in-18 de 16 pages publiée à l'occasion de cette création par M. Joliot (*arch. dép.*)).



son influence sociale un plus vaste champ d'action, après avoir été créateur d'œuvre se faire propagateur d'une doctrine : le Philanthrope deviendra Sociologue. A vrai dire, ce n'était pas changer, car qu'est-ce que la Sociologie, sinon de la Philanthropie faite Enseignement.

Dans cette nouvelle phase de son action bienfaisante, il écrivit son « Vrai Livre du Peuple ». Le titre de l'ouvrage pourrait, au premier abord, faire croire que Taulier a cherché à se mettre en opposition avec Laménais. Mais il ne semble pas que cet effet d'antithèse ait été dans ses préoccupations.

Il a donné cet intitulé à son livre parce qu'à ses yeux c'était celui qui convenait le mieux au sujet traité.

Il n'est question de Laménais nulle part, au corps de l'ouvrage. Si, par le libellé même du titre, l'auteur a voulu donner une leçon à quelqu'un, ce n'est certainement pas à l'illustre auteur du « Livre du Peuple », mais à tant d'autres auteurs de moindre valeur morale et littéraire, qui prétendent avoir le monopole de l'amour du peuple, et posséder seuls le droit de lui parler, alors cependant qu'ils n'ont jamais pu lui servir que des déclamations creuses ou néfastes. C'est pour bien établir, dès la première ligne, le contraste existant entre certaines de ces œuvres stériles ou pernicieuses et la sienne que Taulier a écrit en gros caractères sur la couverture, ce beau titre « Le Vrai Livre du Peuple ».

Il le dénomme ainsi parce que ce livre ne renferme bien véritablement que des enseignements profitables au peuple. D'autres jettent à ce peuple, dans des pamphlets brillants, les perles de leur éloquence dont il est aussi embarrassé que le coq de la fable, ou les déclamations empoisonnées qui le rendent fou. Taulier ne le payera pas de semblable monnaie, il veut lui jeter ce grain de mil qui fera bien mieux son affaire, en lui apprenant comment il pourra améliorer son sort sans faire de mal à personne, par la pratique des institutions de prévoyance et de mutualité. Il veut en même temps lui assurer les libéralités et le patronage d'un plus grand nombre d'amis, en rappelant aux représentants des classes aisées leurs devoirs envers les humbles et les déshérités.

Son volume, de 617 pages, renferme l'historique et les statuts accompagnés de commentaires de toutes les sociétés de Secours mutuels de Grenoble, alors au nombre de 42, comprenant 8,000 sociétaires, et de toutes les œuvres de bienfaisance ; le fonctionnement de toutes



les fondations charitables de notre ville, si nombreuses, si ingénieuses, dont plusieurs ont servi de modèle pour la création d'institutions semblables, dans nombre d'autres cités, y est décrit.

Le but de cette collection d'intéressantes monographies est de donner des idées aux uns, des encouragements aux autres, par des leçons de choses, par le récit de faits exacts et probants, par des exemples dont la portée est d'autant plus grande qu'ils ne sont pas empruntés aux rêves de l'utopiste, mais aux observations d'un témoin d'une perspicacité incontestable.

Le maréchal Bugeaud, duc d'Isly, alors commandant en chef de l'armée des Alpes, écrivait à Taulier, le 23 mars 1849, une lettre (1) dans laquelle il appelait son attention sur la nécessité de répandre les idées saines par le livre et le journal, et lui conseillait de fonder une association dans ce but.

« Il vous appartient plus qu'à tout autre à Grenoble, écrivait-il, de fonder cette association. Vous avez une influence légitimement acquise, vous voulez vous en servir pour ramener dans les esprits les idées saines qui sont la meilleure garantie de l'ordre matériel. Ajoutez le bon moyen que je vous propose à tous ceux d'une administration intelligente et paternelle et vous serez bientôt le régénérateur de l'esprit public, non seulement à Grenoble, mais encore dans tout le département. »

C'est dans cette lettre du maréchal Bugeaud qu'il faut voir peut-être le germe de la résolution prise une dizaine d'années plus tard par Taulier d'écrire son livre. Il le rédigea en s'inspirant de la manière de son contemporain, le grand économiste Le Play, et avec une distinction qui le place à la tête du mouvement sociologique à Grenoble.

Avant lui, quelques auteurs grenoblois avaient, à la vérité, publié des brochures sur des sujets analogues, notamment sur le rôle des sociétés de Secours mutuels et leur fonctionnement dans notre ville : Joseph Rey, en 1828, Cerfleer, en 1836, Augustin Rivier, en 1850 ; quelques communications dans le même ordre d'idées avaient bien été faites à la *Société de Statistique*, par exemple en 1851 par M<sup>e</sup> Giroud, notaire, en 1854 par M. Blandin (2), propriétaire de notre local

---

(1) Dans les papiers de la famille Taulier.

(2) L'opuscule de M. Blandin avait pour objet la description de la Pension alimentaire et la reproduction des premiers rapports et procès-verbaux relatifs à cet établissement.



actuel; mais aucun de ces écrits n'eut le retentissement de celui de Taulier qui s'imposait à l'attention publique par l'importance des matériaux qu'il renfermait autant que par l'autorité de son auteur.

La noble préoccupation de Taulier, en le rédigeant, ressort des quelques paragraphes suivants que j'extrais de sa préface.

« Pourquoi, dit-il, n'écrirait-on pas, ville par ville, l'histoire de  
« la Charité? Pourquoi ne tracerait-on pas le tableau de ses décou-  
« vertes et de leurs résultats? Alors une lumière complète se produirait  
« à tous les regards; les faits, mis en relief, se chargeraient de  
« répondre à d'injustes récriminations; le riche aurait le droit d'être  
« plus fier et serait stimulé; le pauvre aurait plus de confiance et  
« serait apaisé.... Ce serait une œuvre de vérité et de paix, de conci-  
« liation et d'espérance ».

Il expose que c'est sous l'empire de ces réflexions que son livre fut résolu, et en donne cette définition :

« Ce n'est pas un livre de théorie arbitraire et de polémique; la  
« preuve n'y procède pas du raisonnement: elle y est écrite dans des  
« réalités actuelles, palpables, saisissantes, qui portent en elles-mêmes  
« leur logique et leur éloquence. Je raconte et je décris, ajoute-t-il,  
« des éléments locaux et ces éléments locaux conduisent, sans effort,  
« à une démonstration générale. »

Ce paragraphe renferme l'affirmation bien catégorique de l'auteur de vouloir appliquer à ses essais de sociologie la méthode expérimentale. On le voit, sa manière de voir sur ce point, encore peu répandue à l'époque où il écrivait, le rapproche, comme je le disais, de Le Play qui ne procédait pas autrement. Taulier fait suivre cette déclaration de principes d'un éloquent appel adressé à ceux qui ont charge d'élever la jeunesse.

« Je voudrais, s'écrie-t-il, que ce livre allât dans les mains de la  
« jeunesse pauvre; il lui apprendrait, jusqu'aux moindres détails, ce  
« que le riche fait pour elle; elle en serait émue et l'on verrait grandir  
« sa reconnaissance.

« Je voudrais qu'il allât dans les mains de la jeunesse riche. Il lui  
« révélerait de bonne heure le bien qui s'accomplit autour d'elle,  
« l'héritage de charité qu'elle doit recueillir; il la préparerait ainsi à  
« l'accomplissement de grands devoirs.

« Il y a douze ans, je m'exprimais en ces termes dans un discours  
« officiel: « Mères de famille, ouvrez de bonne heure le cœur de vos



« enfants aux salutaires impressions de la pitié ; montrez-leur de près  
 « la souffrance..... A dix-huit ans, vos fils savent un peu de tout ; ils  
 « ont vu le café, le bal, le spectacle, les cirques et les ménageries.  
 « Connaissent-ils l'hôpital?..... Faits de passions ardentes qui ne  
 « demandent qu'un aliment généreux, ont-ils appris tout ce qu'il y  
 « a de consolations à répandre dans ce monde ? Vos filles ont-t-elles  
 « toujours consacré aux pauvres leurs premiers travaux de couture ?  
 « Sont-elles venues sous la mansarde voir la mère qui gémit, l'enfant  
 « qui pleure ? Destinées elles-mêmes à une vie de dévouement et de  
 « sacrifice, ont-elles toujours acquis, par le spectacle des maux  
 « d'autrui, la force d'âme qui leur sera nécessaire?..... »

« Mes idées d'autrefois seront heureusement servies par mon livre  
 « d'aujourd'hui. Une époque viendra où la contemplation même de  
 « la souffrance et l'explication des institutions de charité feront  
 « partie de l'éducation privée et de l'éducation publique. »

Le riche et le pauvre, ou le capital et le travail, voilà bien les deux éléments qu'il s'agit d'unir, et que Taulier s'est efforcé de réconcilier par son enseignement. Pour souligner davantage ses principes, ce sont ces deux noms « Le Riche et le Pauvre » (1) qu'il accouple dans le sous-titre de son livre. Il consacrait ainsi par la doctrine ce que l'expérience lui avait appris. C'est l'union du riche et du pauvre qui avait assuré le succès de ses différentes fondations philanthropiques ; c'est elle qu'il préconisera par sa doctrine, comme la préconisent de plus en plus tous les observateurs des faits sociaux.

A-t-il vraiment atteint son but ? Assurément non, au point de vue absolu ; assurément oui, au point de vue relatif. Les problèmes dont il poursuivait la solution ne sont point de ceux qu'on puisse espérer résoudre d'une façon définitive ; mais il a très certainement jeté dans le public, par ses écrits, de nombreuses semences de paix et de progrès.

Son livre est dans toutes les bibliothèques des personnes de notre région s'intéressant aux questions sociales, aussi bien dans celles des industriels et commerçants qui s'efforcent d'améliorer le sort de leurs subordonnés, que dans celles des ouvriers socialistes militants, où j'ai pu le voir de mes propres yeux. Et j'aime à croire que, plus

---

(1) Voir le titre détaillé à la note 2 de la page 2.



d'une fois, après l'avoir étudié, tel révolté que j'entrevois la nuit à la parcimonieuse clarté de sa lampe, occupé à rédiger quelques notes d'une plume fiévreuse, se sera relevé, ce travail achevé, avec un air de défi et de fierté, brandissant en main non plus le manuscrit d'un pamphlet, tison incendiaire, mais l'honnête feuille de papier portant les statuts d'une nouvelle fondation inspirée par Taulier.

N'eût-il obtenu pareil résultat qu'une seule fois, que ce livre devrait être considéré comme un bienfait.

De la part des Grenoblois, il mérite hommage à un autre point de vue. Cet historique éloquent de toutes ses institutions charitables, permet de classer notre cité parmi celles où l'esprit de solidarité sociale a produit les meilleurs résultats. Pour ce nouveau motif, il est à mes yeux, comme il l'était aux yeux d'un des plus éminents biographes de Taulier, « un des titres d'honneur dont Grenoble peut le plus légitimement s'enorgueillir, car jamais historien ne présentera son histoire sous une forme plus touchante et plus sympathique » (1).

Ce livre fut le dernier écrit de Taulier. Il semble qu'en le rédigeant il ait eu le sentiment de sa fin prochaine, qu'il ait voulu, par sa publication, rendre un dernier témoignage en faveur de sa ville natale, et, par les leçons de son expérience ainsi renfermées comme en des dispositions testamentaires, essayer de servir encore, même après sa mort, la cause à laquelle il s'était dévoué. Ce fut le couronnement de sa carrière et, comme si sa mission était terminée par cette suprême manifestation de son clairvoyant dévouement, après en avoir écrit la dernière ligne, corrigé la dernière épreuve, il déposa la plume et descendit dans la tombe.

La fumée de l'encens des éloges funèbres s'éleva autour de sa dépouille ; mais nulle part les sentiments d'admiration et d'affection qu'il avait inspirés à ses concitoyens ne se trouvent relatés d'une façon plus saisissante que dans cette lettre naïve par laquelle je termine, qui lui avait été écrite plusieurs années avant sa fin et qu'il conservait dans ses archives, parmi ses papiers les plus précieux. Elle lui fut adressée en août 1847 par les dames du 8<sup>e</sup> bureau de bienfaisance, alors qu'il était encore maire, mais c'est moins au magistrat municipal qu'à l'homme de bien qu'elle s'adressait.

---

(1) Caillemer, *op. cit.*



En voici les termes :

« Grenoble, le 25 août 1847.

« MONSIEUR,

« Veuillez recevoir avec bienveillance l'hommage de notre bien  
« sincère reconnaissance. Votre noble dévouement à la classe ouvrière,  
« la touchante bonté avec laquelle vous recevez tous vos administrés,  
« la protection et les encouragements que vous donnez aux diffé-  
« rentes Sociétés de bienfaisance, vous font aimer et chérir de toute la  
« ville ; il semble que le ciel ait voulu faire de vous notre premier  
« magistrat dans ces temps de calamité morale, pour nous consoler  
« par vos vertus et nous faire espérer le bonheur. Oh ! soyez mille  
« fois béni, Monsieur le Maire, oh ! vous serez heureux, car les bénédic-  
« tions du peuple montent facilement auprès du trône de l'Eternel.  
« Il saura seul vous récompenser dignement de tout le bien que vous  
« faites à votre pays ; quant à nous, mères de familles, nous appren-  
« drons à nos enfants à vous aimer et à ne prononcer votre nom  
« qu'avec tout le respect que mérite l'homme vertueux et le *grand*  
« *citoyen* » (1).

Les mères ont tenu leur promesse et leur instinct les a heureusement guidées en les poussant à désigner cet homme à la postérité uniquement pour sa bienfaisance. A ce titre, il mérite d'être béni, il demande surtout à être imité.

De nos jours comme aux siens, l'étude des questions économiques et sociales est de celles qui s'imposent entre toutes. Ceux qui comprennent le devoir de s'y adonner et qui s'y consacrent, de même que Taulier, avec une ardeur généreuse, trouveront dans l'exemple laissé par cet homme supérieur, un encouragement, un enseignement et, au besoin, leur justification.

---

(1) Ce document est signé par M<sup>me</sup> veuve *Cournal*, commissaire générale de la Société de bienfaisance de Saint-Louis, et par M<sup>me</sup> *Marquian*, secrétaire, mère de l'honorable adjoint de la ville de Grenoble.



---

# APPENDICE

ET

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

---

Les documents annexés à cette notice sont relatifs à trois ordres de faits : à la polémique soutenue par Taulier contre son collègue de la Faculté de droit, M. Quinon, au sujet de la fondation de la *Société alimentaire* ; à son conflit avec la Préfecture et à sa révocation des fonctions de Maire, à propos du même objet ; à la discussion que cette révocation provoqua au sein de la Chambre des députés. Groupés dans cet ordre, à leur date, comme de simples pièces justificatives, ils n'en constituent pas moins un texte qui s'enchaîne et se suffit à lui-même, sans presque nécessiter aucun commentaire. Ils forment ainsi trois chapitres de l'histoire de la Bienfaisance Grenobloise, apportant un intéressant et curieux complément à ce qui vient d'être dit des luttes soutenues par Taulier pour fonder la principale de ses œuvres philanthropiques. Ils sont de plus tous absolument inédits, ou du moins doivent être considérés comme tels, car les seuls qui aient été publiés le furent, à l'époque, dans des journaux dont il ne subsiste qu'un nombre infime de collections.

La création de l'Association alimentaire a donné lieu, dans son temps, à la publication de divers opuscules imprimés soit aux frais de cette Société soit à ceux de la Municipalité. Il en reste encore un assez grand nombre dans la circulation. Nous y renvoyons le lecteur pour tout ce qui concerne les statuts de la Société en question, son



administration, les études, les décisions municipales, les fêtes relatives à sa fondation. Mais aucune de ces petites brochures ne renferme les pièces que nous reproduisons : celles qui sont strictement inédites ne pouvaient, au moment de ces publications, être communiquées sans inconvénients ; les autres, figurant dans les journaux du temps, avaient moins d'intérêt pour les contemporains que pour nous.

Que MM. les Archivistes du Département et de la Ville reçoivent ici tous les remerciements que leur doit l'auteur pour l'obligeance avec laquelle ils ont mis à sa disposition les collections renfermant les documents consultés pour cette étude ou insérés dans les notes et dans l'appendice qui l'accompagnent.

---



## I

Polemique engagée entre MM. Quinon et Taulier, dans **l'Ami de l'Ordre**, journal de Grenoble et du Dauphiné, au sujet des avantages et inconvénients de la création d'une Association alimentaire.

---

**Article de M. Quinon, du 3 février 1851, avec la note de la rédaction du journal (1).**

Les meilleures institutions ont leur bon et leur mauvais côté; il y a toujours le pour et le contre. Celle qui vient d'être fondée à Grenoble, sous le nom d'*Association alimentaire*, a soulevé de nombreuses objections, sur lesquelles, jusqu'à présent, nous avons gardé le silence : il fallait laisser marcher, sans la troubler, une expérience tentée dans des intentions qu'il n'était pas permis d'incriminer. En réservant encore notre opinion, nous n'avons vu cependant aucun inconvénient à livrer à la publicité la lettre suivante, qui nous est adressée et qui traite la question avec toute la prudence nécessaire, en s'appuyant sur les faits déjà acquis.

AU RÉDACTEUR,

Beaucoup de bons esprits ont remarqué, non sans la déplorer, cette espèce de fatalité qui fait que, dans un temps où tous les cœurs généreux se préoccupent des souffrances de la classe pauvre, où, de toutes parts, on s'ingénie à trouver les moyens de soulager la classe pauvre, la plupart des mesures que l'on prend pour la secourir tournent, au contraire, à son détriment. Tout récemment, dans la loi

---

(1) Un exemplaire du n° du journal se trouve aux Archives municipales.



sur la réforme hypothécaire, réforme provoquée dans l'intérêt du Crédit Foncier, on a voté la suppression de l'hypothèque judiciaire. Mais qu'est-ce qu'améliorer le Crédit Foncier, sinon rendre les emprunts plus faciles et surtout moins dispendieux ? Alors comment n'a-t-on pas su que le capitaliste, qui n'aura plus en perspective, à défaut de paiement à l'échéance, la possibilité d'obtenir une hypothèque par jugement, ne voudra que rarement, désormais, prêter sur simple billet, et que, par suite, les emprunteurs seront contraints de consentir une hypothèque conventionnelle, avec son cortège ruineux de frais d'actes et d'enregistrement ?

Précédemment encore, la loi sur la réforme postale a soumis les lettres à un tarif uniforme de 0 fr. 25 et aboli le système de zones, qui proportionnait la taxe à la distance. Qui a profité de cette innovation ? Les familles riches, les maisons de commerce ou de banque, qui correspondent d'une extrémité de la France à l'autre, et dont un grand nombre réalise par là une économie de plusieurs milliers de francs par année. Mais pour les pauvres, dont les relations ne s'étendent ordinairement qu'à une courte distance du foyer domestique, le bienfait de cette prétendue réforme s'est traduit pour eux à payer 0 fr. 25 des lettres qu'ils payaient tantôt 0 fr. 10, tantôt 0 fr. 20 auparavant, et à voir ainsi souvent plus que doubler leurs frais de correspondance.

Un résultat analogue ne serait-il pas réservé à un établissement que je vois depuis quelques jours fonctionner dans cette ville ; à un établissement qui, à son début, a produit une espèce d'engouement, et qui a vu affluer dans son sein une bonne partie de notre population ; à un établissement qui, en frais de construction, appropriation ou autres a fait déjà une large brèche à nos fonds municipaux ? Je veux parler de l'*Association alimentaire*. Ne serait-il pas possible que cet établissement, créé sans doute dans les vues philanthropiques, loin de répondre à la pensée généreuse de ses fondateurs, n'aboutit qu'à la ruine et à la démoralisation de tout ou partie de la classe même aux misères de laquelle ils ont eu dessein de subvenir..... ?

C'est ce que je vais tâcher d'examiner.

A l'*Association alimentaire* les comestibles se distribuent de deux manières : à table et au guichet. A table, le repas le plus modeste coûte au moins 0 fr. 60 ou 0 fr. 65. Au guichet, les portions sont soumises à un tarif que j'envisagerai dans un instant.



Il est évident, d'abord, que le premier de ces modes de distribution est hors de la portée de l'ouvrier dont les salaires quotidiens sont modiques. A peine, avec sa journée de 1 fr. 50, pourrait-il y faire, lui seul, deux repas par jour : comment les procurerait-il, en outre, à sa femme et à ses enfants ?

Le nouveau mode lui est-il plus accessible ou plus convenable ? Pour qu'il en fût ainsi, il faudrait que ce genre de vie, comparé avec la vie en ménage, lui offrît quelque économie.

Or, cette économie, c'est précisément ce que, jusqu'ici, j'ai cherché vainement.

Remarquons, avant tout, que l'*Association* n'a ni terres, ni vignes, ni jardins, ni troupeaux de bestiaux qui lui fournissent le pain, le vin, les légumes, la viande ; qu'elle prend ces divers objets où les prennent les autres, et que, pour elle comme pour tout le monde, bien qu'elle achète en gros, le prix d'achat est à peu près le même.

Où sera donc l'économie ? Sera-ce dans les frais de préparation ou de cuisson ? Mais dans un ménage, quelque modeste qu'il soit, en hiver, les frais de cuisson se confondent avec les frais de chauffage ; partout le poêle a cette double destination. En été, on sait que, moyennant une rétribution plus que modique, le four le plus voisin remplit cet office. Et ces frais sont les mêmes, quelque nombreuse que soit la famille ; car une famille, sans qu'on s'en doute, est aussi une espèce d'association, et, dans un certain genre, fait aussi du socialisme !

Mais entrons dans les détails. Qu'on veuille bien me pardonner ce qu'ils pourront présenter de vulgaire et de trivial.

Voici les prix énoncés dans l'affiche de la Mairie :

*Pain.* — 165 grammes, 5 centimes ; c'est-à-dire 3 sous la livre. C'est le prix des boulangers !

*Vin.* — 1/2 litre, 15 centimes ; c'est à-dire 6 sous le litre. C'est le prix, non seulement de tous les cabaretiers, mais même des débitants en détail ! Jusqu'ici, point de profit.

*Viande.* — 130 grammes ou 4 onces 1/2, 20 centimes ; c'est-à-dire environ 15 sous la livre. Une livre de belle viande crue coûte 10 sous ; on a même les qualités inférieures et les bas morceaux pour 8 sous. En coûte-t-il en ménage 5 sous ou 7 sous seulement pour la faire cuire ? car le déchet de la cuisson est bien à peu près compensé par la valeur du bouillon.



*Légumes.* — Une portion, 10 centimes ; c'est-à-dire 12 sous pour six portions destinées à un mari, sa femme et quatre enfants. Eh bien ! que l'on consulte les ménagères : elles affirment qu'avec 8 sous, 9 sous, 10 sous au plus, elles se font fort de mettre sur leur table un énorme plat de pommes de terre ou autre.

L'économie qu'on nous présente en tout ceci est donc manifestement chimérique !

Les mets fournis à l'Association sont, sans doute, mieux préparés ; mais ses prix sont ceux de tous les cabarets de la ville. J'oserai même dire que, avec son énorme débit, s'il n'y a ni délapidation, ni gaspillage, ce qui, à la vérité, est assez difficile, elle doit, avec ces prix, faire de très bonnes affaires..... ! Et j'ai appris qu'effectivement elle a obtenu, ces jours derniers, un excédent de recettes fort notable.

Les femmes, en achetant des portions, nous dit-on, seront dispensées des soins du ménage et pourront se consacrer sans relâche aux travaux de leur profession. Ne dirait-on pas, en vérité, que les pauvres font une grande cuisine ? Puis on compte donc pour rien la perte de ce temps nécessaire pour aller chercher ces portions ! Tous les ouvriers ne sont pas logés dans le voisinage de l'établissement. Et que sera-ce si l'on suppose que les postulants sont nombreux, et qu'il faille faire queue à la porte ?

On prétend par là relever la dignité des femmes. J'estime, au contraire, moi, que c'est la rabaisser. En effet, de même que le mari est souverain pour les choses du dehors, la femme est souveraine pour celles du dedans. A la tête de son ménage, elle dispose, elle calcule, elle combine, elle s'ingénie à trouver les procédés les plus convenables, les plus économiques pour remplir sa mission. La réduire à l'office d'un commis chargé d'acheter et payer, n'est-ce pas amoindrir son rôle et diminuer la part d'autorité et de crédit qu'elle obtenait dans la maison ?

Mais à quoi bon tous ces raisonnements ? C'est par ses fruits qu'il faut juger une œuvre. J'ai tâché de me procurer une statistique exacte des habitués de l'*Association alimentaire*.

Que voit-on stationner devant le guichet ? Peu de monde : des *domestiques* de gens qui vivent seuls (*j'en ai interrogé une moi-même*), quelques ouvriers vivant seuls aussi, et pour qui, par là même, il y a avantage d'acheter des vivres tout prêts ; mais les ouvriers *pauvres* vivant en ménage, et surtout en ménage nombreux, peu ou point, on peut l'affirmer.



L'affluence est aux tables dressées dans les salles. Là accourent à flots pressés des ouvriers gagnant de forts salaires ; des personnes, hommes et femmes, jouissant d'une certaine aisance, et de plus, les jours de marché, un grand nombre d'habitants de la campagne.

Cela étant, à qui donc profite un établissement fondé pour les pauvres, créé en vue des pauvres et qu'on destine à faire disparaître le paupérisme. Est-ce aux pauvres ? On vient d'en juger : car on n'appellera pas pauvre, sans doute, un ouvrier gagnant 5 fr., 4 fr. ou même 3 fr. par jour, c'est-à-dire 1,500 fr., 1,200 fr. ou 1,000 fr. par an. Beaucoup d'employés, beaucoup d'officiers, retraités après trente ans de service, n'ont pas davantage, vivent honorablement et se récréeraient à juste titre si on voulait leur donner cette qualification.

Quant aux villageois qui viennent prendre à bon marché leur dîner à l'établissement, les maires des communes voisines nous sauront bon gré probablement de notre sollicitude. Mais je doute qu'il soit dans le rôle de l'administration de cette ville de ruiner les industries d'un grand nombre de nos compatriotes pour épargner la bourse des étrangers. Ah ! ce n'est pas ainsi qu'on procède ailleurs ; car partout on cherche à les attirer pour enrichir les débitants par l'argent qu'ils dépensent ! Ainsi, les pauvres, les véritables pauvres ne peuvent point prendre part à ces ventes de comestibles : aux unes, parce qu'elles coûtent trop cher ; aux autres, parce qu'il n'y a pour eux aucun profit, et le bénéfice en est recueilli, sinon par les riches, du moins par les demi-riches, ou par gens au-dessus du besoin. C'est là ce qui est certain, c'est là ce qui est incontestable.

Or, je le demande aux fondateurs eux-mêmes, est-ce là le but que se proposait leur généreuse philanthropie ? Je le demande à nos administrateurs, est-ce dans l'intérêt de cette classe d'individus qu'ils avaient voulu imposer aux finances de la ville un aussi lourd sacrifice ?

Mais allons plus loin. Quel est le résultat véritable de cette entreprise ? Pas d'autre qu'une concurrence organisée, non point contre les maîtres d'hôtel ou grands restaurateurs, propriétaires de vastes établissements qui souvent les mènent à la fortune ; mais contre cette multitude de petits traiteurs, boulangers, cabaretiers, gargotiers, tenant des pensions d'ouvriers ou servant à manger à la carte ou à la portion. Voilà ceux à qui l'on déclare la guerre et une guerre ruineuse et peu loyale (*On parle de réduire les prix ; mais cette réduction ne*



remédiera à rien et ne rendra la concurrence que plus écrasante ! Le vice est dans l'institution même), car ils payaient un loyer et une patente, et l'Association ne paie ni l'un ni l'autre ; pour eux, le moindre déficit se traduit en faillite, et l'Association a, pour ses déficits, la ressource de la caisse municipale ! Voilà ceux qui, non sans raison, jettent les hauts cris et s'exhalent en plaintes amères !

Or, que sont tous ces individus ? Seraient-ils donc, par hasard, millionnaires ou en situation de le devenir ? Hélas ! personne ne l'ignore, ce sont, pour la plupart, ou des domestiques retirés avec quelques centaines de francs d'économie ; ou des gens qui, par défaut de moyens pécuniaires, n'ont pas pu apprendre d'état professionnel ; ou d'autres qui, par faiblesse de constitution, ne peuvent travailler la terre ; tous incapables par là même d'exercer une autre industrie ; tous, au surplus, vivent au jour le jour ; heureux si, à la fin d'une longue et laborieuse carrière, ils ont pu réaliser quelques ressources pour substen-ter leurs vieux jours !

Mais là ne s'arrête pas le désastre. Le contre-coup s'en fait ressentir à la classe, non moins intéressante, des petits marchands, qui trouvent leur loyer et leur nourriture quotidienne à vendre quelques livres de sucre, de riz ou autre. Les débitants ne vendent plus rien, n'achètent plus rien chez eux, et ce n'est pas chez eux, sans doute, que l'Association vient faire ses approvisionnements !

J'apprends même que nombre de femmes des montagnes, qui avaient coutume de vendre les petits faix de bois ou de charbon qu'elles apportent le matin sur leur dos, pour rapporter le soir du pain à leurs enfants affamés, ne trouvent plus maintenant à se défaire de leurs fardeaux.

Et que sera-ce, s'il est vrai, comme je l'ai ouï affirmer, que plusieurs petits rentiers, trouvant aujourd'hui une cuisine toute faite, projettent de congédier et mettre sur le pavé leurs domestiques ?

En somme, et tout bien analysé, on le voit, l'établissement ne profite qu'à une classe de gens à qui il n'est nullement destiné, à qui surtout il n'est point nécessaire ; et bien loin de soulager les pauvres déjà existants, sa conséquence fatale sera de faire des pauvres nouveaux..... !

Mais les pauvres ne seront pas seuls atteints. Combien de boutiques vont devenir vacantes à la croix de septembre prochaine, si l'on continue ainsi à écraser les petits industriels ! Ne pouvant plus payer



leur loyer, force leur sera bien de l'abandonner et peut-être même de quitter le pays. Notre ville est-elle donc déjà si florissante qu'on puisse, sans inconvénient, lui faire courir de semblables dangers.

Faut-il parler, enfin, des résultats moraux qu'il est permis d'entrevoir ? Il y a quelques années, dans une usine métallurgique du centre de la France, usine renfermant plusieurs milliers d'ouvriers, une institution de ce genre avait été fondée et cela par les propriétaires eux-mêmes, dans une pensée toute de bienfaisance. Ils se virent bientôt obligés de la supprimer, par suite des vives réclamations et presque du soulèvement des femmes, qui se plaignaient que leurs maris, venant faire là de bons repas à bon marché, désertaient le toit conjugal, et les laissaient, elles et leurs enfants, manquer du nécessaire. Nos Grenobloises sont animées d'un trop bon esprit, elles ne s'insurgeront pas, mais, sans doute, et d'ailleurs, avec l'état de siège, cette insurrection en jupons ne serait pas fort redoutable. Mais n'est-il pas infiniment probable que, de la part de leurs maris, les mêmes causes, les mêmes circonstances entraîneront les mêmes écarts. Voilà des considérations que je soumets au public. Il n'est point dans mes habitudes de faire de l'opposition, bien moins encore d'en faire à ceux qui s'occupent de notre administration locale. Je n'ai que de l'estime pour des hommes que la confiance de leurs concitoyens a appelé à régir les affaires de notre cité, et dont plusieurs me sont unis par les liens d'une douce confraternité. Je n'éprouve d'autre sentiment que celui d'une reconnaissance profonde pour le dévouement avec lequel ils remplissent des fonctions pénibles, et je n'ai jamais remarqué en eux d'autre passion que celle du bien public.

Mais si, tout en rendant hommage à leur zèle, à la droiture de leurs intentions, je crois m'apercevoir qu'ils s'égarent, trouveront-ils mauvais que, sans aigreur, sans amertume, je vienne loyalement leur exprimer mes craintes, mes doutes, et les arrêter sur une pente qui me semble funeste.

Dans tous les cas, j'ai cru, en les conviant à un nouvel examen, remplir un devoir. Je serai heureux s'ils parviennent à m'apprendre que c'est moi qui me sois trompé, et qu'à côté du mal que j'aperçois se trouve une grande somme de bien que j'ignore !

V. QUINON.



**Réponse de Frédéric Taulier du 4 février 1851 (1)**

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Vous avez publié, dans votre numéro de ce jour, un article de M. Quinon, dirigé contre la Société alimentaire de Grenoble.

Les attaques de M. Quinon prouvent qu'il connaît mal cette institution et qu'il ne l'a jamais visitée.

M. Quinon prétend d'abord que les repas servis dans l'établissement, au prix de 60 ou 65 centimes, n'offrent rien d'économique. La réponse est bien simple. On ne sert aucun repas dans l'établissement; on y sert des rations et nul n'est obligé d'en prendre pour 60 ou 65 centimes. Le nombre de rations auquel correspond ce prix serait trop considérable pour le dîner d'une seule personne. Aussi, voit-on presque toujours les convives se contenter de quelques rations et trois personnes dîner ensemble au prix de 1 fr. 20.

M. Quinon entre ensuite dans des détails pour prouver que la Société alimentaire achète et vend tout aussi cher que tout restaurateur ou tout cabaretier. S'il en était ainsi, la Société alimentaire aurait déjà cessé d'exister.

M. Quinon croit-il que ceux qui en profitent avec empressement ne savent pas faire leur budget et prennent un avantage chimérique pour un bénéfice réel? Non seulement les aliments que prépare la Société alimentaire coûtent moins cher que ceux qui se préparent même dans les ménages, mais encore ils se recommandent par la qualité, par la pureté, et c'est la qualité même qui rend possible une diminution de quantité.

M. Quinon ne croit pas que la Société alimentaire permette aux femmes de ménage de consacrer plus de temps à leur travail et à leurs enfants et il s'écrie : « *Ne dirait on pas, en vérité, que les pauvres*

---

(1) D'après le manuscrit existant aux *Arch. municip.* Une annotation en marge indique que cet article a été publié dans l'*Ami de l'Ordre*, le 4 février 1851.



*font une grande cuisine ?* » Hélas ! non, les pauvres ne font pas une grande cuisine, mais pour faire même une petite cuisine, il faut perdre beaucoup de temps et le temps est un capital très précieux pour ceux qui n'en ont pas d'autre.

M. Quinon ajoute aussitôt que l'établissement a été formé pour les pauvres et que ce ne sont pas les pauvres qui en profitent.

D'abord, il faut bien s'entendre. Il y a des pauvretés relatives. M. Quinon considère comme riche un ouvrier qui gagne 3 ou 4 fr. par jour. Triste richesse, quand cet ouvrier a une femme et plusieurs enfants ! Or, c'est précisément cette classe intéressante qui envoie chercher des aliments aux guichets extérieurs. C'est à cette classe intéressante qu'appartiennent les nombreuses familles que l'on voit chaque jour manger dans l'établissement même et témoigner hautement leur satisfaction et leur reconnaissance. Sans doute on a pu apercevoir au guichet extérieur des domestiques de gens qui vivent seuls et dans les réfectoires même des personnes jouissant d'une certaine aisance ; mais ce sont là des exceptions qui s'expliquent par la curiosité et dont le nombre a diminué chaque jour depuis que la Société fonctionne. Quant aux villageois, contre l'admission desquels M. Quinon se récrie, j'avoue qu'elle était un abus, mais c'est un abus qu'une délibération du Comité, en date du 25 janvier dernier, a fait bien vite cesser.

M. Quinon se préoccupe ensuite des cabaretiers, boulangers et gargotiers, dont il entrevoit la ruine. C'est là une fausse appréhension. La concurrence faite à ces industries les forcera à cesser des spéculations qui ont leur côté coupable. Les aliments qu'elles préparent gagneront en qualité, en pureté, en propreté. Les gargotiers se feront petits restaurateurs ; les petits restaurateurs monteront eux-mêmes un degré et ainsi de suite. Est-ce donc un grand mal que de provoquer ainsi tout un progrès au profit de la santé publique ?

M. Quinon plaide ensuite la cause des petits marchands qui vendent quelques livres de sucre, de riz ou d'autres denrées, et qui désormais, selon lui, ne vendront plus rien, M. Quinon se trompe : l'ouvrier et beaucoup d'autres, dont les modestes ressources sont loin d'être en rapport avec les nécessités auxquelles ils ne peuvent se soustraire, feront des économies. Ces économies se dépenseront nécessairement dans le petit commerce, elles serviront à ceux qui les auront faites à se procurer, sous diverses formes, un bien-être dont ils



s'étaient passé jusqu'à présent. L'équilibre se rétablira au profit du petit commerce lui-même et une foule de personnes auront monté dans l'échelle sociale. Or, l'essentiel n'est-il pas de faire monter ceux qui sont en bas sans condamner personne à descendre.

M. Quinon entrevoit enfin un grand nombre de boutiques qui vont devenir vacantes à la croix de septembre prochaine et un grand nombre de locataires qui désertent la ville de Grenoble. Il suffit de citer de telles exagérations pour en faire justice.

Après tout, il n'y a pas d'institution utile qui ne froisse transitivement quelques intérêts. Ce qui importe à une institution, c'est qu'elle soit utile au plus grand nombre. Tel est le but que s'est proposé l'Association alimentaire ; tel est le bienfait qu'elle réalise chaque jour d'une manière évidente pour tous ceux qui ont pris la peine de venir la voir fonctionner.

Parlerai-je maintenant du spectacle édifiant que présentent ces ouvriers venant convertir en jetons le produit de leur semaine dont ils étaient disposés, peut-être, à faire un mauvais usage, et avouant qu'ils doivent la pensée de cette salutaire précaution aux conseils même de leurs femmes que M. Quinon représente comme déshérités désormais de toute influence ? Dirai-je combien de personnes viennent acheter des aliments avec des jetons qu'ils doivent à la bienfaisance d'un souscripteur, sans que nul se doute de cette pieuse origine ? Mais c'en est assez. La Société alimentaire fonctionne et fonctionnera. Les services qu'elle rend chaque jour, mieux compris par ceux qui en profitent, seront la meilleure des réponses à ceux qui la jugent d'autant plus sévèrement qu'ils n'ont pas besoin d'elle.

*Le Maire,*

Frédéric TAULIER.

---



Pour clore cette polémique, rappelons que le temps s'est chargé d'apporter à la justification de Taulier l'argument décisif : le succès de son œuvre après l'épreuve d'une longue durée.

## II

### Conflit avec la Préfecture

**Conflit entre le Préfet M. de Chapuys-Montlaville et Frédéric Taulier du 20 janvier au 22 février 1851. — Texte de l'arrêté préfectoral en date du 27 février 1851 suspendant le Maire de Grenoble de ses fonctions. — Texte du décret du 13 mars 1851 révoquant le Maire de ses fonctions et déclaration de Taulier à la séance du Conseil municipal du 21 mars de la même année.**

Le conflit intervenu entre M. de Chapuys-Montlaville et Frédéric Taulier est d'autant plus extraordinaire qu'il fut, comme nous l'avons dit, plus inattendu. Il résulte de lettres du Préfet, conservées dans les papiers de la famille Taulier, que les rapports entre les deux personnalités avaient été jusqu'alors excellents. Sans doute, les agissements de Taulier, au point de vue administratif, n'avaient pas été d'une correction absolue en la matière ; mais, nous le répétons, ses fonctions, l'œuvre pacificatrice qu'il poursuivait, la pureté de ses intentions, ses relations amicales avec le Préfet, ne devaient-elles pas lui valoir quelques égards, quelque temporisation avant les mesures de rigueur ? Y avait-il urgence à le frapper si soudainement, avec une si inflexible sévérité que l'on connaît ? Le lecteur jugera.

#### Extrait d'une lettre de M. Chapuys-Montlaville

Grenoble, le 20 janvier 1851.

MONSIEUR LE MAIRE,

La délibération du Conseil du 11 de ce mois votant une somme de 5,000 francs applicable, à titre d'avance, au paiement du mobilier de



*l'Association alimentaire*, ne me paraît en l'état susceptible d'approbation.....

Avant de prendre une décision relativement à cette affaire, j'attendrai de votre part les explications et les justifications qui sont indispensables pour l'apprécier avec toute connaissance de cause.

Veillez agréer, etc.

*Le Préfet de l'Isère,*

DE CHAPUYS-MONTLAVILLE.

### Réponse de Taulier

Grenoble, 20 janvier 1851.

MONSIEUR LE PRÉFET,

J'ai eu l'honneur de vous adresser, le 14 de ce mois, une délibération prise le 11 par le Conseil municipal et votant une somme de 5,000 fr. applicable, à titre d'avance, au paiement du mobilier de *l'Association alimentaire*. Je vous priais de vouloir bien donner à ce vote une approbation d'urgence.

Vous me répondez aujourd'hui, Monsieur le Préfet, qu'en l'état, cette approbation ne vous serait pas possible, qu'aucune communication officielle de ma part ne vous a mis au courant de l'existence de *l'Association alimentaire*, de ses relations ou engagements avec l'autorité municipale.

J'avoue, Monsieur le Préfet, que j'étais loin de m'attendre à cette réponse. *L'Association alimentaire* est un fait public, authentique, qui fonctionne depuis quinze jours, qui préoccupe toute la population et provoque au milieu d'elle un vif sentiment de satisfaction et de reconnaissance.

C'est un fait qui a déjà retenti au loin et qui a déjà été accueilli par plusieurs journaux, soit de la capitale soit du département.

C'est un fait que vous connaissez, Monsieur le Préfet, car vous l'avez critiqué dans des entretiens que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous et vous m'avez même dit que ces critiques étaient le résultat de mûres réflexions. Il est vrai, Monsieur le Préfet, que je ne vous ai pas fait connaître d'une manière officielle le but, la portée et l'organisation de



la *Société alimentaire*. Je ne pensais pas que cela fût utile en présence de sa notoriété publique.

Chaque année vous approuvez des subventions que le Conseil municipal accorde à la *Société d'agriculture*, au Prêt charitable, à d'autres institutions qui n'ont jamais été l'objet d'aucun rapport officiel et qui ont un caractère purement libre et privé. Il vous suffit de savoir que ces institutions existent et rendent des services à la cause de l'ordre, du progrès et de l'humanité.

Vous me dites dans votre lettre, Monsieur le Préfet, que l'avance votée par le Conseil municipal à la *Société alimentaire* est un véritable prêt d'un côté et un emprunt de l'autre, et que les opérations de cette nature ne peuvent avoir lieu qu'entre les établissements qui ont une existence régulière et seulement après l'accomplissement des formalités prescrites par les lois et règlements.

Permettez-moi de vous faire observer, Monsieur le Préfet, qu'il ne s'agit ici ni d'un prêt d'un côté, ni d'un emprunt de l'autre. Il s'agit tout simplement d'une subvention restituable. Il y a beaucoup de choses qui se ressemblent au fond et dont la forme fait toute la différence. Ainsi, d'après les lois civiles, une donation entre vifs ne peut être faite que par acte notarié dont il reste minute, et cependant la remise d'une dette peut s'opérer par la simple délivrance du titre faite par le créancier au débiteur.

Or qu'est-ce que la remise d'une dette si ce n'est une libéralité? Je le répète donc, la somme de 5,000 francs votée par le Conseil municipal n'est qu'une subvention. Cette subvention au lieu d'être annuelle est faite une fois pour toutes. Au lieu de constituer un sacrifice irrévocable, elle est sujette à répétition de la part de la Ville.

J'entrerais, maintenant, dans une justification d'un autre ordre. La *Société alimentaire* doit fournir leur nourriture aux élèves internes de l'Ecole professionnelle. Si une telle facilité n'eût pas été offerte à cette école par la *Société alimentaire*, la Ville aurait dû fonder tout un service de cuisine pour l'Ecole professionnelle, entretenir ce service et payer en outre un personnel particulier. La Ville échappe à cet embarras et à cette dépense qui devenaient permanents. Elle se trouve ainsi amenée à la subvention votée au profit de la *Société alimentaire*, indépendamment du motif puisé dans le caractère philanthropique et éminemment moral de cette institution.

J'aurais pu, Monsieur le Préfet, et je pourrais encore ouvrir une



souscription pour payer les frais du mobilier dont la *Société alimentaire* a besoin. Le succès rapide de cette souscription n'est dans mon esprit l'objet d'aucun doute, mais je n'ai pas voulu enlever au Conseil municipal la satisfaction de voter un encouragement qui l'honore et vous enlever à vous-même le plaisir de vous associer à ce vote.

Je ne dois pas vous dissimuler que la *Société alimentaire* a d'abord été l'objet de quelques préventions. Ces préventions se sont bien vite dissipées devant le spectacle d'ordre, de discipline et de haute moralité que présente cette Société vue à l'œuvre. Des citoyens appartenant aux premiers rangs de la société sollicitent aujourd'hui la faveur d'être admis dans le Comité d'administration et de prendre ainsi leur part dans ce mandat de surveillant, de protecteur, qui excite la gratitude de la classe ouvrière et la porte à bénir ceux contre lesquels elle avait peut-être des sentiments d'amertume et d'envie.

Quoi qu'il en soit, Monsieur le Préfet, j'ai l'honneur de vous adresser : 1° la délibération prise par le Conseil municipal le 29 juillet dernier pour m'autoriser à fonder la *Société alimentaire* sur les bases que je lui ai exposées ; 2° le règlement fondamental de cette Société voté, sur ma proposition, par son Comité d'administration le 4 décembre dernier ; 3° une délibération prise par le même Comité dans sa séance du 13 du même mois ; 4° les dispositions adoptées par le Comité d'administration dans sa séance du 15 janvier 1851, confirmant, expliquant ou additionnant le règlement fondamental du 4 décembre 1850.

Si d'autres explications vous étaient nécessaires, je m'empresserais de vous les fournir.

Agrérez, etc.

*Le Maire de Grenoble,*

F. TAULIER.

### Nouvelle lettre du Préfet

Grenoble, 12 février 1851.

MONSIEUR LE MAIRE,

.....  
 Vous ne m'avez fourni que de simples extraits des délibérations prises par le Conseil municipal dans ses séances des 29 juillet 1850 et 11 du mois dernier.



Je vous prie de vouloir bien m'adresser une copie *in extenso* de ces délibérations.

Cette affaire dont je n'ai eu communication que par les journaux et les avis publiés par votre ordre et sous votre nom, dont vous m'avez entretenu officiellement pour la première fois le 14 janvier dernier, a été conduite tellement en dehors des règles administratives et de mon action qu'il m'est impossible de me rendre compte d'une manière précise du caractère même de l'institution.

Il importe que ce caractère soit défini.

De quelle nature est cette institution ?

Est-ce une Société commerciale, comme on pourrait le supposer, puisque en définitive cette entreprise est sujette à supporter des pertes ou à réaliser des bénéfices ?

Est-ce une institution municipale, comme on aurait le droit de le penser en présence de la délibération du 29 juillet 1850 ?

La considérez-vous, au contraire, comme une Société de bienfaisance ?

.....  
Agréés, etc.

*Le Préfet de l'Isère,*

DE CHAPUYS-MONTLAVILLE.

### Nouvelle réponse de Taulier

Grenoble, 20 février 1851.

MONSIEUR LE PRÉFET,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 12 de ce mois, relativement à la *Société alimentaire*.

Vous me dites, Monsieur le Préfet, que cette affaire a été conduite en dehors des règles administratives et en dehors de votre action. Je ne crois pas qu'aucune forme administrative ait été violée. Le Conseil municipal avait le droit de voter la fondation d'une Société alimentaire ; il avait le droit de mettre, provisoirement, à la disposition de cette Société, un local, sauf à passer ensuite un bail qui aurait été soumis à votre approbation ; il avait le droit de voter une subvention restituable de 5,000 fr., sauf à moi à solliciter de vous l'approbation



de ce vote. Après cela, je n'avais nullement besoin de subordonner mon action à la vôtre. Un maire est libre, sous sa responsabilité vis-à-vis de l'opinion publique et vis-à-vis du Gouvernement, de propager, parmi ses concitoyens, telle idée, telle doctrine que bon lui semble et de provoquer telle ou telle création qui lui paraît utile.

Un maire qui, en toute circonstance, avant de parler ou d'agir, prendrait conseil de l'autorité préfectorale, aurait le tort grave de s'abdiquer lui-même et de compromettre l'indépendance de sa magistrature.

Vous me demandez, Monsieur le Préfet, si la *Société alimentaire de Grenoble* est une Société commerciale. Il est évident qu'elle n'a pas ce caractère, car elle ne vend pas à toute personne qui se présente les denrées qu'elle a achetées et converties en aliments. Ces aliments sont uniquement destinés aux membres mêmes de l'Association.

Vous me demandez encore si la *Société alimentaire* est une Société de bienfaisance. Elle est une Société de secours mutuels, car elle a pour but de procurer aux associés une alimentation meilleure, plus saine et moins coûteuse. Elle est une Société de morale et de tempérance, car elle habitue les citoyens à prendre leurs repas dans des réfectoires où règnent constamment l'ordre et la décence et où l'abus de la boisson est matériellement impossible.

Vous me demandez enfin si la *Société alimentaire* est une institution municipale. Elle est une institution privée, fondée par les exhortations et les enseignements publics du maire, encouragée par la Municipalité et subventionnée temporairement par elle, à l'exemple de beaucoup d'institutions subventionnées par le Département ou l'Etat, et qui pour cela ne sont ni départementales ni nationales.

Je n'avais pas pensé, Monsieur le Préfet, en vous envoyant les statuts de la *Société alimentaire*, qu'il fût nécessaire d'y joindre un commentaire explicatif.

En présence de vos lettres, Monsieur le Préfet, j'ai dû consulter le Comité d'administration de la Société sur les moyens de suppléer aux 5,000 fr. votés à titre d'avance par le Conseil municipal, pour payer les frais du mobilier. Le Comité a pensé qu'il convenait d'attendre l'inventaire qui sera fait à la fin de ce mois. Si cet inventaire confirme les économies dont la Société a déjà pu s'assurer d'une manière approximative, elle paiera successivement le mobilier avec ces économies mêmes. Dans le cas contraire, le Comité avisera. Des dons volon-



taires ont été offerts, et le trésorier, qui a déjà disposé de 1,000 fr. prélevés sur le produit des cartes de souscriptions, a été autorisé à disposer encore de 2,000 fr. provenant de la même source.

La Société verrait un grand avantage à se passer des 5,000 fr. votés par le Conseil municipal. Elle serait alors plus dégagée, plus indépendante, et ceux qui l'accusent avec mauvaise foi d'absorber les deniers municipaux cesseraient de trouver même un prétexte à leurs déclamations.

Je suspends donc, Monsieur le Préfet, ma demande tendant à l'approbation du crédit voté par le Conseil municipal.

Agrérez, etc.

*Le Maire de Grenoble,*

F. TAULIER.

### Dernière lettre du Préfet

Grenoble, le 21 février 1851.

MONSIEUR LE MAIRE,

Le bruit public m'a appris que vous aviez convoqué, à l'Hôtel de Ville, lundi, à trois heures et demie, MM. les Commissaires formant le Conseil d'administration de l'*Association alimentaire*.

On m'a assuré de plusieurs côtés que vous aviez, à propos du vote émis par le Conseil municipal et portant allocation à l'*Association* d'une somme de 5,000 fr. à titre d'avance, appelé l'attention de cette réunion sur le mauvais vouloir de l'autorité préfectorale. Vous auriez lu ma correspondance officielle et vous auriez dit que, pour votre compte, vous considérez comme une humiliation, au point où en sont les choses, de donner au Préfet de nouvelles explications, et qu'ainsi vous engagiez MM. les Commissaires à prendre l'initiative d'une souscription destinée à couvrir cette avance.

Ce serait un moyen, auriez-vous ajouté, de soustraire cette institution au contrôle de l'administration supérieure.

J'aime à espérer que j'ai été mal renseigné ou que votre pensée a été mal rendue; je suis convaincu que vous n'avez pas, en votre qualité de Maire, siégeant à l'Hôtel de Ville, dans une réunion de trente-



six personnes, attaqué et blâmé, sur de vaines suppositions, les actes de mon administration. S'il en eût été ainsi, vous auriez manqué au respect dû au principe d'autorité et aux convenances administratives.

Vous remarquerez, Monsieur le Maire, qu'il ne s'agit pas de propos tenus dans une conversation privée, par un simple particulier, mais bien d'un discours officiel prononcé dans une réunion convoquée et présidée par vous, comme magistrat.

Je suis d'autant plus fondé à croire que ces bruits n'ont aucune réalité ou sont empreints d'exagération, que les griefs que vous auriez allégués contre le Préfet de l'Isère seraient précisément ceux dont il a à se plaindre vis-à-vis de vous.

En effet, permettez-moi de mettre sous vos yeux les diverses phases de cette affaire et vous reconnaîtrez vous-même qu'elle a été conduite en dehors de toutes les règles ordinaires de l'administration, sans que j'aie manifesté, comme cela était mon droit, l'intention d'intervenir, pour frapper d'illégalité les actes dont vous êtes l'auteur.

Le 29 juillet 1850, le Conseil municipal de Grenoble a pris, sur votre proposition, une délibération portant création d'une *Société alimentaire* destinée à fournir des aliments préparés dans une cuisine commune, à un prix inférieur ; les denrées qui servent à les préparer ayant été l'objet d'approvisionnements faits en très grande quantité à la fois. Le Conseil municipal s'est engagé de plus à faire des avances sur la Caisse municipale de l'Association, dans le cas où les avances deviendraient nécessaires.

Dans la même délibération, vous avez été engagé à faire un voyage à Genève, afin d'étudier par vous-même les détails de l'*Association alimentaire* qui devait servir de modèle à celle que vous projetiez.

Enfin, le Conseil municipal s'est réuni le 14 août, sous votre présidence. Vous lui avez rendu compte de votre mission.

Dans cette séance, des remerciements ont été votés aux membres du Conseil d'administration de Genève et au président de la *Société alimentaire* de cette ville.

J'ai eu communication, par les journaux, de la délibération du 14 août, et vous m'avez adressé officiellement, le 20 janvier, c'est-à-dire à six mois de date, la délibération du 29 juillet, et encore cette délibération ne m'a-t-elle été fournie que sur ma demande, à l'occasion de celle du 11 janvier, portant allocation d'un crédit de 5,000 fr.,



dont vous sollicitez l'approbation. Je n'ai pas même reçu les documents *in extenso*, car je remarque à la fin de la délibération du 29 juillet ; « l'*Association alimentaire* sera installée dans les locaux ci-dessus décrits ». Or, j'ai vainement cherché la description des locaux dans les phrases qui précèdent ce passage.

Cependant, l'une et l'autre de ces délibérations, aux termes des lois, et notamment des articles 18 et 20 de la loi du 18 juillet 1837, ne peuvent avoir de caractère légal et d'effet qu'après avoir été revêtues de mon approbation.

Ces irrégularités sont graves en ce qu'elles pourraient faire supposer que l'administration municipale cherche à diminuer l'action régulière de l'autorité supérieure dans les affaires qui concernent la ville de Grenoble.

Cette manière de procéder a dû, d'autant plus, fixer mon attention, qu'il s'agissait d'une innovation dont le résultat pouvait être d'engager les finances de la Ville dans des dépenses assez considérables.

Cependant, Monsieur le Maire, sans attendre la sanction de mon autorité, vous avez procédé à la création de l'institution de la *Société alimentaire*, vous en avez assumé pour la Ville toute la responsabilité, vous lui avez imprimé le caractère d'institution municipale ; le Comité d'administration a fonctionné sous votre présidence ; vous avez, en votre qualité de maire et en vertu de votre pouvoir municipal, signé et fait placarder tous les actes de l'*Association* ; votre nom et votre qualité ont paru seuls dans les actes publics de la Société. Tous les travaux faits ont été exécutés sans adjudication aucune, sans devis approuvés et sans autorisation de ma part de les effectuer en régie.

Vous avez fait plus, Monsieur le Maire, vous avez fait disposer un local dans les bâtiments de Sainte-Ursule, et sans attendre même que la possession de ces bâtiments ait été régularisée par l'autorité supérieure, vous avez installé l'*Association alimentaire*.

Cependant, j'ai usé de tolérance, j'ai pensé qu'il arriverait un moment où vous sentiriez la nécessité de régulariser cette affaire et j'étais loin de supposer que vous pourriez vous croire autorisé à vous plaindre de mes procédés dans cette circonstance.

Lorsque j'ai eu l'honneur de vous demander de nouvelles explications sur le caractère que vous avez prétendu donner à l'institution municipale, c'était dans un but d'examiner cette question sous toutes



ses faces et de pouvoir vous adresser, s'il y avait lieu, des observations sur la Société, telle que vous l'aviez entendue. Vous auriez préjugé ma décision et sans attendre que je l'aie formulée, vous l'auriez attaquée et blâmée.

Dans mon désir extrême de maintenir une parfaite harmonie entre les divers pouvoirs qui concourent à l'action administrative, j'avais conçu le projet de vous prier de vouloir bien communiquer mes observations au Conseil municipal, en l'invitant, après en avoir pris connaissance, à définir et à expliquer d'une manière précise ce qu'il avait entendu faire en créant, par sa délibération du 29 juillet, l'*Association alimentaire*.

La question méritait assurément d'être examinée à nouveau par le Conseil municipal, surtout après la discussion qui a eu lieu depuis quelque temps, à ce sujet, dans la ville et dans les journaux. J'avais confiance dans les lumières et dans le patriotisme du Conseil municipal; je ne doutais pas, qu'éclairé par l'opinion publique et par la première expérience de l'institution, il ne trouvât, d'accord avec moi, une solution utile et honorable.

Quoi qu'il en soit de la suite que doit avoir cette affaire, je vous prie de me rendre compte des motifs qui vous ont empêché de me transmettre plus tôt les délibérations du Conseil municipal des 29 juillet et 14 août 1850 et qui vous ont déterminé à les mettre à exécution sans qu'elles aient été préalablement revêtues de mon approbation. Vous voudrez bien me fournir, en même temps, des explications nettes et précises sur les paroles de blâme vis-à-vis de l'administration préfectorale qui vous sont attribuées par le bruit public et que vous auriez prononcées dans la réunion des Commissaires de l'*Association alimentaire* que vous présidiez à l'Hôtel de Ville, en votre qualité de Maire. Je vous invite, en même temps, à répondre aux questions posées dans ma lettre du 12 février et à me fournir, *in extenso*, les délibérations du Conseil municipal relatives à l'*Association alimentaire*.

Veillez agréer, etc.

Le Préfet de l'Isère,

DE CHAPUYS-MONTLAVILLE.



P.-S. — Au moment où j'allais vous envoyer ma lettre, je reçois la vôtre du 20 février.

Le Conseil municipal avait incontestablement le droit de voter la fondation d'une *Société alimentaire*. Il avait le droit de désigner le local dans lequel l'*Association* serait installée. Il avait le droit de voter une subvention restituable de 5,000 fr.

Vous aviez le droit de provoquer et d'appuyer ces diverses propositions, mais vous n'aviez pas celui de les mettre à exécution, soit provisoirement, soit définitivement, sans mon approbation.

Ce n'est pas lorsqu'un fait est consommé et qu'une institution est fondée qu'il est temps d'en demander l'approbation. La sanction de l'autorité supérieure ne serait plus alors qu'un simple droit d'enregistrement.

Votre action, en qualité de Maire, est soumise à mon autorité. Vous ne pouvez y échapper, dans aucun cas, sans manquer à la loi; à plus forte raison, lorsqu'il s'agit de la création d'une institution municipale, d'un vote de crédit et de la destination d'un édifice public.

Un Maire ne s'abdicque pas lorsqu'il se conforme aux règles administratives. Il s'honore, au contraire, en donnant l'exemple du respect pour la hiérarchie.

Je vous prie de nouveau de vouloir bien me fournir les explications que j'ai l'honneur de vous demander par ma lettre ci-dessus, la vôtre du 20 février ne changeant en rien l'état des questions que j'ai posées.

Maintenant, en ce qui concerne la nature de l'*Association*, les changements en projets et indiqués dans votre lettre du 20 février, modifiant l'état primitif de l'affaire, tel qu'il résultait des délibérations du Conseil municipal et de vos actes nombreux et publics, et laissant l'action et les intérêts de la Ville complètement en dehors, j'attendrai de connaître les décisions qui seront prises par les représentants de l'*Association alimentaire* pour m'occuper de l'affaire, s'il y a lieu.

DE CH.-M.

## Dernière réponse de Taulier

Grenoble, 22 février 1851.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à la date d'hier et j'y répons immédiatement.

Vous m'entretenez d'abord, Monsieur le Préfet, de la réunion du Comité d'administration de la *Société alimentaire* qui a eu lieu à l'Hôtel de Ville le 17 de ce mois et vous me faites connaître les divers rapports qui vous sont parvenus sur mon attitude et mon langage au milieu de cette réunion. Vous me demandez à ce sujet des explications nettes et catégoriques.



Je n'ai pas à discuter, Monsieur le Préfet, d'indignes commérages. Tout ce qu'il me convient de dire, c'est que les faits vous ont été présentés avec la plus indécente inexactitude et que dans toute circonstance je sais rester fidèle au respect que je dois à l'autorité supérieure tout aussi bien qu'au respect que je me dois à moi-même.

Vous persistez à croire, Monsieur le Préfet, que dans la question de la *Société alimentaire* les formes administratives ont été violées. Je persiste à croire le contraire et si nous ne sommes pas du même avis c'est que vous confondez constamment le côté abstrait, théorique de la question avec son côté financier. Tant que le Conseil municipal et le Maire se sont bornés à des délibérations et à des actes d'un ordre purement moral, votre approbation n'était pas nécessaire. Cette nécessité ne commençait qu'à l'instant où la question passait de l'ordre moral à l'ordre financier. Les citoyens ont le droit de s'associer. Ils tiennent ce droit de la Constitution et vous l'avez reconnu vous-même à l'occasion des Sociétés de bienfaisance mutuelle de Grenoble.

Qu'est donc encore une fois que la *Société alimentaire*, si ce n'est une Société de secours mutuels, existant en vertu d'un droit qui est au-dessus du vôtre? Or, le Conseil pouvait très bien délibérer que je provoquerais la formation de cette Société et que je ferais le voyage de Genève pour y étudier l'organisation d'une Société semblable. Jusque-là vous n'aviez pas à intervenir. J'ai fait le voyage de Genève. Il s'est agi de payer les frais de ce voyage. Le côté financier de la question s'est révélé alors pour la première fois. Un mandat sur le fonds des dépenses imprévues, destiné à payer les frais de ce voyage, vous a été présenté. Vous l'avez approuvé; mon devoir était rempli. Votre droit était satisfait. Le Conseil municipal avait voté une somme de 5,000 francs à titre d'avance pour payer les frais de premier établissement. Tant qu'il n'était pas question de dépenser ce crédit, je n'avais pas à vous consulter.

J'ai demandé votre approbation dès qu'elle m'a été nécessaire, ici encore j'ai fait mon devoir et respecté votre droit; le Conseil avait affecté des locaux de l'*Association alimentaire*. Si cette affectation avait eu un caractère définitif, elle aurait dû être approuvée par vous; mais elle n'avait qu'un caractère provisoire et au moment où j'écris, elle n'est encore destinée qu'à permettre un essai. Si un bail doit avoir lieu, il est évident qu'il devra vous être fourni. Vous me reprochez d'avoir installé la Société dans le local provisoirement mis à sa disposition



avant que la Ville en fût devenue propriétaire par la consécration définitive de l'échange fait avec les Dames de Sainte-Ursule. Ici, Monsieur le Préfet, je dois vous révéler un fait grave qui justifie pleinement ma conduite. J'ai eu l'honneur de vous envoyer le dossier complet de l'échange le 17 juillet 1850, faisant dans ma pensée un calcul très simple; je comptais que l'échange serait approuvé par le Pouvoir exécutif avant le mois de janvier suivant, époque avant laquelle la Société ne pouvait fonctionner. Or, il résulte de renseignements que j'ai fait prendre au Ministère de l'Intérieur, que vous avez expédié le dossier à Paris le 21 décembre seulement. Tous mes calculs étaient donc renversés par cette négligence inouïe de vos bureaux, fallait-il que j'en fusse victime? Vous me reprochez enfin d'avoir fait commencer dans les locaux de Sainte-Ursule des travaux d'appropriation non autorisés. A cet égard, j'ai eu l'honneur de vous exposer de vive voix que la précipitation des travaux s'était expliquée par l'urgence même qu'il y avait d'ouvrir l'École professionnelle, laquelle ne pouvait fonctionner qu'au moyen de la *Société alimentaire* appelée à fournir leur nourriture aux élèves internes de cette école. J'ai ajouté que pour les travaux de ce genre l'on s'écartait souvent dans la pratique de la rigueur du droit et que la moralité du fait était tout entière dans l'intention. J'ai eu l'honneur de vous dire en outre que pour les détails de pure forme, un chef d'administration s'en rapportait, en général, à ses bureaux et qu'il était d'usage d'absoudre ceux-ci de certaines omissions parfaitement excusables lorsqu'il s'agissait surtout de travaux qu'il aurait fallu faire quelle que fût la destination donnée aux locaux.

Après cela, Monsieur le Préfet, je ne puis que répéter les doctrines émises dans ma lettre du 20 février que vous n'aviez pas reçue quand vous m'avez fait l'honneur de m'écrire celle du 21 à laquelle je réponds. Un Maire est libre, sous sa responsabilité vis-à-vis de l'opinion publique et du Gouvernement, de provoquer la création de telle institution particulière par des exhortations et des enseignements publics adressés à ses concitoyens. Encore une fois, le Maire s'abdiquerait lui-même s'il renonçait en toute circonstance à la liberté de sa parole, à la liberté de son action. Et bien la *Société alimentaire* n'a jamais été qu'une réunion de citoyens, ayant un caractère purement privé. Elle n'a jamais eu la portée d'une institution municipale, en ce sens qu'il n'a jamais été question de la mettre au compte de la commune. Le Conseil muni-



cipal et le Maire étaient donc les maîtres de prendre l'initiative, de poursuivre cette initiative tant qu'il s'agissait d'un ordre de faits purement abstraits et théoriques.

Votre droit commençait à l'instant seulement où soit la propriété communale, soit les deniers communaux pouvaient être atteints, et j'ai eu suffisamment l'honneur d'expliquer ci-dessus qu'il n'a jamais été dans l'intention du Conseil ni dans la mienne d'engager la fortune municipale sans votre approbation. N'ai-je pas provoqué mes concitoyens par des excitations publiques à former une Société commerciale pour l'éclairage; ne les ai-je pas provoqués de la même manière à former une Société commerciale pour l'exploitation d'une boucherie? Avez-vous jamais songé à contester la liberté de mon action? Pourquoi donc la contester en ce qui concerne cette partie de la *Société alimentaire* qui est indépendante de toute avance de fonds communaux?

J'aime à croire, Monsieur le Préfet, que ces distinctions qui viennent d'être développées feront cesser un regrettable malentendu. Du reste, la *Société alimentaire* désirant désormais se passer de la subvention de 5,000 francs pour laquelle votre approbation était sollicitée et devant rentrer ainsi dans une voie encore plus privée qu'auparavant, il ne s'agit plus que de l'abandonner à elle-même. Bien plus, la Société s'empressera bientôt de demander à la Ville que celle-ci lui passe un bail des locaux où elle est simplement entreposée.

La Ville sera ainsi encore plus complètement en dehors de l'existence de cette Société; seulement, tant que j'aurai l'honneur d'être Maire de la Ville de Grenoble, je patronnerai la *Société alimentaire*, je la soutiendrai, je la défendrai de tout mon pouvoir et je serai d'autant plus certain d'avoir fondé une œuvre sérieuse que j'aurai rencontré plus d'obstacles et vaincu plus de difficultés. Je trouve déjà une précieuse récompense et de douces consolations dans les témoignages qui me sont parvenus d'un grand nombre des principales villes de France où il s'agit d'imiter le noble exemple donné par la ville de Grenoble, qui, toujours fidèle à la cause de l'ordre, ne l'a jamais séparée de celle du progrès.

Agréez, etc.

*Le Maire de Grenoble,*

F. TAULIER.



Cinq jours après cette dernière lettre, le 27 février, c'est-à-dire presque sans répit, le Préfet de l'Isère suspendait Taulier de ses fonctions de Maire par l'arrêté dont la teneur suit :

### Arrêté préfectoral suspendant le Maire de Grenoble de ses fonctions

Nous, Préfet de l'Isère,

Vu les délibérations prises par le Conseil municipal de la ville de Grenoble, les 29 juillet, 14 août, 11 décembre 1850 et 11 janvier 1851, portant institution de la *Société alimentaire* et affectation de différents crédits pour l'installation et les autres besoins de l'établissement ;

Vu nos lettres en date des 12 et 21 février, demandant à M. le Maire de Grenoble des explications sur la nature et le but de la *Société alimentaire* et sur les discours qu'il a prononcés le 17 du même mois, dans la réunion de la Commission administrative de la dite *Association* (1).....

Attendu que M. le Maire de la ville de Grenoble a mis à exécution les délibérations du Conseil municipal des 29 juillet et 14 août, relatives à l'organisation de l'*Association alimentaire*, sans les avoir soumises au préalable à notre approbation ;

Attendu qu'il a fait exécuter des travaux pour une somme de 24,000 fr., dans les bâtiments de Sainte-Ursule, avant que l'échange de ces bâtiments contre ceux de Sainte-Marie-d'en-Haut, conclu provisoirement entre la Ville et les Dames de Sainte-Ursule, ait été approuvé par le Gouvernement ;

Attendu que les travaux dont il s'agit ont été ordonnés et entrepris sans devis et sans adjudication publique dûment approuvés et sans autorisation pour les faire exécuter en régie ;

Et que dès lors les règles administratives prescrites par les lois et

---

(1) Le passage supprimé ici ne concerne que les lois, ordonnances et circulaires, dont le texte est indiqué à l'appui de la mesure prise.



ordonnances ci-dessus visées ont été méconnues et violées volontairement par lui ;

Attendu qu'il résulte de la correspondance de M. le Maire, que ce Magistrat persiste dans les principes qui lui ont servi de guide *dans cette affaire* et qu'il appartient à l'administration de prendre les mesures nécessaires pour le maintien des lois et règlements ;

Attendu qu'il nous a été affirmé que, dans une réunion du Comité de l'*Association alimentaire*, convoquée par le Maire à l'Hôtel de Ville et présidée par lui en sa qualité, il a lu notre correspondance officielle, parlé de notre prétendu mauvais vouloir et blâmé les actes de notre administration ;

Attendu que si dans sa lettre du 20 février, il nous a donné des explications et protesté de son respect en général pour l'autorité supérieure, il a, le 24 février, reproduit un fait analogue en adressant aux personnes réunies pour la cérémonie, dans les salons de l'Hôtel de Ville, une allocution dont la dernière partie est ainsi conçue : « Vous « connaissez mes luttes avec M. le Préfet, au sujet de l'*Association* « *alimentaire*. J'ai pour moi le droit et la forme. Fort de l'appui du « Conseil municipal, je maintiendrai notre œuvre, mais cela ne doit « point nous empêcher d'aller prendre M. le Préfet » ;

Attendu que les luttes dont parle M. le Maire se bornent à de simples demandes de documents ou d'explications et qu'ainsi les personnes présentes ont pu être induites en erreur sur le véritable caractère de ces discussions (1) ;

Attendu qu'il s'est adressé au corps d'officiers de la Garde nationale, réuni officiellement, corps armé qui dans aucune circonstance ne peut délibérer ni être appelé à apprécier les actes de l'administration ;

Considérant qu'il n'appartient pas à l'autorité municipale de rendre compte en public, dans aucun cas, et encore moins dans une occasion solennelle, de ce qui se passe administrativement entre elle et l'autorité supérieure ;

---

(1) Quelques-uns des considérants qui suivent concernent un fait nouveau que la correspondance ne vise pas. Tout en laissant à la question de l'*Alimentaire* sa prépondérance, on s'y rattache, parce qu'on voulait frapper à tout prix. On verra plus loin, dans la discussion devant la Chambre des Députés, qu'elle importance avait, au point de vue politique, cet incident relatif aux rapports du Maire avec la Garde nationale.



Considérant que les paroles du Maire ont pu avoir pour résultat d'inspirer de la défiance contre l'autorité préfectorale en faisant supposer qu'elle était contraire au principe de l'*Association alimentaire*, tandis qu'elle ne diffère avec quelques partisans de cette institution que sur des questions d'organisation et qu'elle est prête à favoriser, dans les limites de ses attributions et de l'équité, une société libre, indépendante, vivant de sa propre force, soutenue par le zèle et le patriotisme des citoyens, consacrée exclusivement à fournir aux classes laborieuses des aliments d'une meilleure qualité et au plus bas prix possible ;

Attendu que M. le Maire de Grenoble, par sa lettre en date du 20 février, a transmis à M. le colonel de la Garde nationale, sans motif utile, une pétition de M. Desgranges contenant des paroles blessantes pour les chefs honorables de la Garde nationale, et qu'ainsi, contrairement à l'esprit de sa magistrature, qui consiste principalement à apaiser les situations, à prévenir les conflits ou à les adoucir, il a provoqué l'irritation des citoyens les uns contre les autres ;

Attendu que cette communication s'explique d'autant moins qu'elle a eu lieu après une année et lorsque l'affaire était entièrement consommée ;

Attendu que cette lettre, livrée à la publicité, a été l'objet de déclamations passionnées et injurieuses contre le Gouvernement ;

Attendu que l'ensemble de ces faits constitue un système d'insubordination contraire à la loi et de dénigrement qui nuisent à l'harmonie des pouvoirs publics et à la bonne marche des affaires ;

Considérant que si jusqu'à présent nous avons usé de tolérance, espérant que nos avertissements suffiraient pour décider M. le Maire à entrer dans une voie plus conforme à la hiérarchie et à la légalité, sa correspondance et les deux derniers faits de la lettre au colonel de la Garde nationale et de l'allocution à l'Hôtel de Ville nous ont enlevé cet espoir ;

Considérant qu'il importe, surtout dans les démocraties, de conserver intact l'empire de la règle et qu'il est de notre dignité et de notre devoir de maintenir dans son étendue le respect dû à l'autorité dont nous sommes dépositaire :



## ARRÊTONS :

ART. 1<sup>er</sup>. — M. Frédéric Taulier, maire de la ville de Grenoble, est suspendu de ses fonctions.

ART. 2<sup>e</sup>. — Le présent arrêté sera adressé à M. le premier Adjoint qui demeure chargé d'en assurer l'exécution et de le faire notifier à M. Taulier.

Grenoble, le 27 février 1851.

*Signé :*

DE CHAPUYS-MONTLAVILLE.

Le décret de révocation fut rendu le 13 mars 1851. Nous le reproduisons ci-dessous :

**Décret de révocation**

Au nom du Peuple Français,  
Le Président de la République,  
Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,  
Vu l'art. 10 du décret du 3 juillet 1848,

## DÉCRÈTE :

ART. 1<sup>er</sup>. — Le sieur Taulier (Frédéric), maire de la ville de Grenoble, département de l'Isère, est révoqué.

ART. 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, à l'Élysée national, le 13 mars 1851.

*Signé :* L.-N. BONAPARTE.

Le Conseil municipal reçut communication de l'arrêté de suspension dans sa séance du 5 mars. Le décret de révocation fut officiellement porté à sa connaissance dans la séance du 21 mars. Taulier n'assistait pas à la première de ces séances, mais il était présent à la seconde et demanda la parole après la lecture du décret pour faire la protestation suivante :

« Messieurs,

« Je n'ai pas assisté à la séance dans laquelle a été lu l'arrêté de  
« M. le Préfet qui me frappait de suspension. Vous aviez à discuter sur



« la mesure qu'il importait de prendre en vertu de la solidarité que  
« vous reconnaissiez entre vous et moi. Vous avez compris quelle  
« raison de convenance m'a tenu éloigné de cette discussion. Ajour-  
« d'hui il vient de vous être donné lecture du décret du Président de  
« la République qui prononce ma révocation. Vous n'avez pas été  
« libre, précédemment, dans l'expression de vos sentiments qui,  
« pleine et entière, aurait pu amener la dissolution du Conseil. Que  
« dirions-nous désormais ? Qu'il me soit permis seulement de procla-  
« mer que j'emporte les sympathies de la presque unanimité d'entre-  
« vous et celles de la très grande majorité de la population.

« C'est là une conviction dont je me parerai toute ma vie avec une  
« légitime fierté ».

Ces paroles furent insérées au procès-verbal sans commentaires, comme l'avaient été l'arrêté de suspension et le décret de révocation. Malgré cette circonspection de leur part, il est certain que ses collègues étaient en grande majorité favorables à Taulier ; mais la prudence commandait la plus grande réserve, si l'on voulait, dans l'intérêt supérieur de la cité, éviter une rupture complète entre l'administration de la commune et l'autorité préfectorale : Grenoble était alors en état de siège.

Il nous reste à voir ce qu'il advint du conflit qui nous intéresse, lorsque l'Assemblée nationale en fut saisie.

---



## III

Extrait du procès-verbal de la séance de l'Assemblée nationale du 14 mai 1851. — Interpellations de MM. Saint-Romme et Farconnet, députés de l'Isère, au sujet de la révocation de M. Taulier, maire de Grenoble. — Protestation de Taulier, à la séance du Conseil municipal du 19 mai, contre les insinuations du Ministre de l'Intérieur.

L'état de siège avait été prononcé à Grenoble et dans le département de l'Isère depuis plus de deux ans, par application des lois du 13 juin et du 9 août 1849, en vertu d'une mesure d'ensemble ayant frappé simultanément les cinq départements dépendant de la sixième division militaire, par la crainte de voir les désordres survenus à Lyon se reproduire dans la région environnante. Aucun fait grave n'avait eu lieu dans le département de l'Isère. Celui-ci n'avait été frappé que pour crime de voisinage, suivant l'expression de l'un des interpellateurs.

Cette situation avait permis à l'autorité préfectorale et à l'autorité militaire de sévir dans certains cas avec une rigueur particulière, ce qui amena les protestations d'une population au demeurant assez paisible, victime d'un régime d'exception. De là l'interpellation adressée par MM. Saint-Romme et Farconnet aux Ministres de la Guerre et de l'Intérieur, dans la séance de l'Assemblée nationale du 14 mai 1851.

L'intervention des députés de l'Isère, dans cette circonstance, avait surtout pour cause la révocation du maire de la ville de Grenoble, mais elle visait aussi tout un ensemble de faits parmi lesquels figurent notamment la suspension du journal *le Patriote des Alpes* et la suspension du colonel de la Garde nationale.

Pour ne pas sortir de la question, tout en conservant leur physiologie aux débats portés devant l'Assemblée nationale, nous ne reproduisons, dans les discours des interpellateurs et les réponses qui leur furent faites, que les parties qui concernent la révocation de Taulier.



### Interpellations de MM. Saint-Romme et Farconnet

(Extrait du procès-verbal de la séance de l'Assemblée nationale législative  
du 14 mai 1851) (1)

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle les interpellations de MM. Saint-Romme, Crépu et autres, aux ministres de l'intérieur et de la guerre, concernant l'état de siège dans le département de l'Isère.

La parole est à M. Saint-Romme.

M. SAINT-ROMME. — ..... J'arrive à d'autres faits qui sont également d'une haute gravité. Ces faits sont *la révocation du maire de Grenoble* ; un fait qui s'est produit depuis, le désarmement de la Garde nationale, et enfin la suspension du journal *le Patriote des Alpes*.

Je veux éviter toute équivoque. Je reconnais le droit du Gouvernement de révoquer un maire ; mais les motifs tombent sous notre appréciation, et ce sont les motifs de cette suspension que je viens dénoncer à l'Assemblée.

Le maire de Grenoble a été suspendu par un arrêté du préfet ; là sont énumérés les motifs de la suspension.

Ils remplissent plus de deux pages.

Je ne veux en citer que quelques-uns.

Ainsi, le premier de ces motifs, et qui semble, quand aucune explication n'est donnée, avoir une certaine importance, c'est que le maire a fait faire des travaux à des bâtiments que la ville de Grenoble avait acquis par échange des religieuses de *Sainte-Claire* (2) avant que l'échange n'eût été approuvé par le Gouvernement. Il faut que vous sachiez, Messieurs, qu'il y avait urgence à faire ces travaux : il fallait approprier ces bâtiments à leur nouvelle destination, y placer une école professionnelle, une association alimentaire, les salles de justice de paix. De leur côté, les religieuses de *Sainte-Claire* (3) avaient des

---

(1) La séance était présidée ce jour-là par M. le général Bedeau, vice-président.

(2) L'orateur veut dire *Sainte-Ursule*.

(3) Lisez : *Sainte-Ursule*.



réparations importantes à faire dans les bâtiments qu'elles avaient acquis de la Ville, pour y loger leur pensionnat et une école de filles pauvres.

Il fallait que tous ces travaux fussent prêts au 1<sup>er</sup> novembre. Le préfet lui-même, au Conseil général, avait reconnu cette urgence et approuvé une note pour engager le locataire des bâtiments acquis à les rendre libres, afin que les religieuses pussent commencer leurs travaux.

Plus tard, il ratifiait les travaux faits par le maire en autorisant le paiement des ouvriers employés. Eh bien ! aujourd'hui, ces irrégularités, qui étaient une nécessité de la position, sont devenues l'un des motifs de la destitution du maire. Mais, c'est au préfet lui-même que ces irrégularités doivent être attribuées. Dès le 17 juillet, le maire a remis au préfet le dossier de l'échange. Le préfet l'a retenu cinq mois dans son cabinet et ne l'a adressé au ministre que le 21 décembre. Je ne prétends pas qu'il y ait eu calcul, mais y avait-il loyauté de la part du préfet, en exploitant contre le maire les conséquences de sa propre négligence ? Si l'un des deux administrateurs avait rempli son devoir, c'était le maire qui avait exposé sa responsabilité pour sauver l'intérêt de ses administrés, et non pas certainement le préfet, qui avait aggravé les entraves, déjà si lourdes, de la centralisation administrative.

Mais, passons au fait qui a réellement déterminé la suspension. Le préfet lui-même, dans son arrêté, reconnaît que tous les autres faits étaient couverts par sa tolérance.

Un garde national était de faction à la préfecture, il abandonne son poste.....

UN MEMBRE A DROITE. — C'est fort intéressant !

M. SAINT-ROMME. — Le garde national est traduit devant le Conseil de discipline, il est condamné à douze heures de prison. En se retirant, il insulte ses juges, qui n'en tiennent pas compte ; puis, de retour chez lui, il forme une demande en grâce dont il envoie une copie certifiée conforme.

Voici les termes de cette demande :

« Prince (*rites à gauche*), par jugement du 31 janvier, le conseil de discipline de la Garde nationale de Grenoble m'a condamné à douze heures de prison ; je viens vous demander la remise de cette peine ; les chefs de la Garde nationale et nos douze représentants montagnards



ont les mêmes tendances : ils ont voulu molester en moi un citoyen dévoué à la cause de l'ordre et des vrais libertés. Marchez, prince, d'un pas ferme et sûr à vos hautes destinées. » (*Nouveaux rires à gauche.*)

Eh bien ! Messieurs, une pareille demande en grâce a obtenu un plein succès ; la grâce a été accordée.

Le maire de Grenoble, quand M. le Préfet la lui a notifiée, a dû, à son tour, la notifier au colonel de la Garde nationale ; le colonel ne pouvait, ne devait pas se dispenser de s'informer des motifs qui avaient fait accorder l'impunité au factionnaire qui désertait son poste ; avec cette impunité, il n'y avait plus de discipline possible (*mouvement à droite*). Le maire lui fait connaître la demande en grâce, et le colonel la livre, par la publicité, au jugement de l'opinion.

Voilà, Messieurs, le véritable motif de sa suspension (1). Ici, permettez-moi quelques réflexions. Pour qui gouverne-t-on ? pour le pays ou pour une personne ? Si c'est pour le pays, la première loi du Gouvernement, c'est la publicité. Si c'est pour une personne, cette loi est mauvaise. Mais, en présence du fait de cette grâce, je demande à M. le Ministre de l'Intérieur, si le Gouvernement veut dissoudre, par l'indiscipline, les gardes nationales dont il ne prononce pas la dissolution par décret ; ou bien encore s'il a voulu récompenser l'outrage d'un condamné à ses juges, ou encore s'il a voulu payer ses autres paroles, qui sont à la fois une adulation servile et un encouragement à un parjure.

*A gauche.* — Très bien, très bien.

M. SAINT-ROMME. — Les choses n'en sont pas restées là. Après la révocation du maire est venue la suspension du colonel de la Garde nationale et le désarmement de cette garde.

Le maire qui succédait au maire destitué se trouvait dans une position difficile. Le maire destitué emportait les regrets de ses conci-

---

(1) Ce passage marque bien que si Taulier fut frappé à l'occasion de la fondation de l'*Alimentaire*, il le fut en réalité par des considérations politiques. Il inspirait, à ce dernier point de vue, de la défiance au préfet de l'Isère, acquis à la cause du Prince-Président. Ce qu'il y a de piquant, c'est que Taulier n'était au fond nullement hostile au gouvernement impérial auquel il se rallia sans difficulté : Son *Vrai livre du Peuple* est dédié à l'empereur et à l'impératrice.



toyens, et celui qui le remplaçait ne pouvait jamais, quoi qu'il fit, être que le maire de l'état de siège.

*Suit une dissertation sur les agissements du successeur de Taulier dans les fonctions de maire de la ville de Grenoble et sur la suspension du journal le Patriote des Alpes, discussion par laquelle M. Saint-Romme termine son discours.*

.....  
 M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — ..... Je me hâte d'aborder un côté plus sérieux, en apparence, de cette interpellation. Je veux parler d'abord de la suspension, bientôt suivie de révocation, de l'ancien maire de Grenoble.

Messieurs, j'essaierai de vous dire les faits simplement, pour ne pas accabler cette Assemblée de détails inutiles et pour ne pas prolonger ce débat.

M. le Maire de Grenoble s'était jeté dans une entreprise qui, je ne crains pas de le dire, avait un caractère fort peu municipal. Une association alimentaire s'était formée à Grenoble, dans le but de procurer à diverses personnes des aliments à meilleur marché; c'est là un commerce parfaitement licite, lorsque l'association reste libre et se renferme dans la sphère de l'intérêt privé; mais, quand un magistrat, placé à la tête d'un corps municipal, prend sous sa protection spéciale une entreprise qui fait concurrence à d'autres entreprises du même genre, il abuse de son pouvoir, il porte atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie; les fonds perçus sur tous les contribuables de la commune, pour servir un intérêt général, il en use au profit d'un intérêt particulier, si respectable qu'il soit, je dis un intérêt particulier.

C'est par suite de cette préoccupation fâcheuse et qui s'écartait du mandat conféré par la loi et par l'autorité au maire de Grenoble, qu'il a commencé par concéder gratuitement un local à l'*Association alimentaire*, et puis il s'est livré, dans le même intérêt, à une série d'opérations pour lesquelles il s'est dispensé des règles qui sont prescrites par la loi : c'est ainsi qu'il a ordonné et fait exécuter des travaux pour une somme qui, d'après son dire, s'élève à 24,000 fr., et d'après ce que croit M. le Préfet à 35,000 fr., sans l'autorisation du préfet ni du ministre, et en dehors de toute adjudication; ces travaux ont été donnés *sous le manteau de la cheminée*, passez-moi



cette expression vulgaire, qui est ici à sa place, à deux membres du Conseil municipal.

UNE VOIX A DROITE. — Cela se passait en famille.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Eh bien ! le préfet, aussitôt qu'il en a été informé, a dû rappeler le maire de Grenoble à l'exécution des lois et des règlements. Il s'en est suivi une correspondance dans laquelle, pour mon compte, je n'ai pas pu trouver la moindre trace d'irritation, ni la moindre inconvenance de la part du préfet, qui était d'ailleurs le supérieur hiérarchique. Je trouve, au contraire, de la part du maire, une irritation de langage qui se traduit à chaque instant et dont je ne dis rien de trop en affirmant que ce langage n'était pas convenable. Il y a plus, le maire ne s'est pas borné à une correspondance irritante, il n'a pas craint, en présence de la Garde nationale et devant le Conseil municipal, d'attaquer ouvertement les arrêtés de l'autorité supérieure et les intentions mêmes du préfet.

Une simple réflexion sur ce débat. Quelle est la grande difficulté du temps comme le nôtre. Nous sortons d'une résolution, nous aspirons à un gouvernement régulier (*chuchotements*, — *légères rumeurs à gauche*), nous travaillons à le fonder, au milieu de toutes les divisions des partis, nous voulons faire prévaloir l'autorité de la loi.

L'autorité de la loi se reconnaît surtout à l'observation des règles hiérarchiques ; elle se reconnaît à l'harmonie des fonctionnaires ; elle se reconnaît à ce symptôme, que les fonctionnaires inférieurs respectent le pouvoir des fonctionnaires supérieurs, ne le mettent pas en question et n'apprennent pas la désobéissance à la foule (*Vive approbation sur les bancs de la majorité*).

Eh bien ! cette règle élémentaire, cette règle fondamentale du repos public, de toute administration, de tout ordre social, le maire de Grenoble y a manqué ; le préfet n'a fait que l'y rappeler en le suspendant, et le Gouvernement confirme cette décision provisoire en prononçant la révocation. Le Conseil d'Etat a été consulté, c'est son jugement que vous attaquez (*A droite : très bien, très bien ! — Mouvements prolongés en sens divers*).

M. DUPONT (de Bussac). — Ce n'est pas exact, il n'y a pas de Conseil d'Etat dans tout cela.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Je passe à un autre ordre de faits.

*Le Ministre achève son discours par de longues explications sur la*



*suspension du colonel de la Garde nationale et sur la suspension du journal le Patriote des Alpes.*

.....  
 M. FARCONNET. — (L'orateur débute par une discussion sur la suspension du journal *le Patriote des Alpes*, puis il en vient à la question qui nous intéresse).

J'arrive, Messieurs, je veux aller vite au second fait, à la révocation du maire de Grenoble. Là, vous n'avez pas frappé sur des hostilités politiques. Le maire de Grenoble n'est pas sorti de nos rangs ; il était déjà maire sous le dernier Gouvernement ; c'est un legs de la monarchie, legs que nous avons accepté de grand cœur, car c'est un homme de zèle, d'intelligence et de dévouement, un homme qui aura marqué noblement son passage dans la municipalité de Grenoble.

Vous l'avez révoqué, dites-vous, pour des irrégularités commises. Non, ce n'est pas pour cela, et vous allez le voir. Ces irrégularités auraient été commises au sujet d'un local dans lequel il avait fait des travaux avant que l'échange de ce local eût été approuvé par le Gouvernement pour établir une École communale et une Société alimentaire à laquelle on a fait allusion. Eh bien ! ce n'est pas pour cela qu'il a été révoqué ; on ne révoque pas un maire pour une irrégularité et surtout pour une irrégularité comme celle-ci, une irrégularité pour ainsi dire forcée ; car il s'agissait d'un local qui devait être prêt pour la rentrée d'une école. Ce n'est pas pour cela que vous l'avez révoqué, car cette irrégularité avait été couverte par le préfet qui est venu plus tard autoriser la dépense et approuver les mandats. Du reste, ces irrégularités étaient le fait du préfet ; le préfet avait gardé pendant cinq mois l'acte d'échange qui devait être envoyé à l'approbation du Gouvernement. Ce n'est donc pas pour cela qu'il a été révoqué.

Ce n'est pas non plus parce qu'il a doté la ville de Grenoble d'une institution que beaucoup de villes nous envient et imiteront peut-être bientôt.

Je ne suppose pas l'administration hostile aux institutions qui sont dans l'intérêt des classes laborieuses ; toutes les fois que nous sommes venus vous demander des fonds pour des institutions de ce genre, vous avez toujours répondu que l'Etat ne pouvait pas y contribuer, que c'était l'affaire des communes. Le maire de Grenoble n'a



fait que se conformer à vos invitations ; ce n'est donc pas non plus pour cela.

A-t-il été révoqué pour les propos auxquels on a fait allusion ? Ce serait une affaire de commérage. Du reste, ces propos ont été niés par lui. A-t-il été révoqué pour sa correspondance ? Sa correspondance nous l'avons sous les yeux. La correspondance de M. le Maire de Grenoble est digne et parfaitement convenable.

La raison de la révocation, je vais vous la dire : c'est la même raison qui a fait supprimer le journal : la fameuse supplique avait été communiquée par le maire de Grenoble au colonel de la Garde nationale : « La Société du dix décembre avait à se venger et à se débarrasser ». Voilà la raison de la révocation ; il n'y en a pas d'autre. Et ce qui le prouve, c'est que l'arrêté de suspension laisse échapper ce motif dans son dernier considérant ; c'est souvent dans le dernier considérant qu'il faut chercher la pensée du dispositif (*rives approbatifs à gauche*).

M. CHARRAS. — C'est comme le post-scriptum des dépêches télégraphiques.

M. FARCONNET. — Reste le troisième fait, la suspension du colonel de la Garde nationale de Grenoble et ce qui s'en est suivi : le désarmement de cette Garde nationale.....

*Suit la discussion relative à ce sujet.*

M. FARCONNET. — ..... Nous avons l'honneur de vous proposer un ordre du jour en vue de ce résultat : *levée de l'état de siège du département de l'Isère et de ses suites.*

PLUSIEURS MEMBRES. — Lisez ! lisez !

M. FARCONNET. — « L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre en sérieuse considération les faits qui viennent d'être signalés relativement à l'état de siège dans le département de l'Isère et passe à l'ordre du jour » (*Marques nombreuses d'assentiment à gauche*).

L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues du côté gauche.

M. Francisque Bouvet se dirige vers la tribune.

M. LE PRÉSIDENT. — L'Assemblée a entendu la lecture de l'ordre du jour proposé par M. Farconnet.

M. TASCHEREAU ET QUELQUES AUTRES MEMBRES. — Nous demandons l'ordre du jour pur et simple.



M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour pur et simple a la priorité, je le mets aux voix.

L'Assemblée, consultée, prononce l'ordre du jour pur et simple.

Une vive agitation succède à ce vote.

La séance reste suspendue pendant dix minutes.

---

Les passions politiques qui agitaient alors l'Assemblée nationale législative ne permettaient pas d'attendre un autre résultat de l'intervention des députés de l'Isère en faveur du maire de Grenoble.

Après cette suprême tentative de réhabilitation au point de vue administratif, il ne restait plus à Taulier qu'à en appeler à l'opinion publique.

Dans ce but, il fit, à la séance du Conseil municipal, en date du 19 mai 1851, une dernière protestation ayant pour objet de réfuter certaines insinuations du Ministre de l'Intérieur qui l'émurent plus particulièrement, parce qu'elles touchaient à son honneur d'honnête homme.

On trouvera ci-dessous les paroles prononcées par lui, à ce sujet, dans cette séance.

**Déclaration de M. Taulier à la séance du Conseil municipal  
du 19 mai 1851**

Messieurs,

Dans la séance de l'Assemblée nationale du 14 de ce mois, M. le Ministre de l'Intérieur, répondant aux interpellations de M. Saint-Romme sur ma révocation, a prétendu qu'en ma qualité de Maire de Grenoble j'avais fait exécuter des travaux considérables par *deux conseillers municipaux, sous le manteau de la cheminée.*

C'est une erreur grave et une imputation qui peut conduire à des



interprétations fâcheuses pour moi, pour deux de mes collègues et même pour le Conseil tout entier. Or, vous savez, Messieurs, que les travaux dont il s'agit ont été confiés, non pas à deux conseillers municipaux, mais au neveu d'un conseiller municipal, opérant pour son propre compte et que sa qualité d'ancien adjudicataire de divers travaux intéressant la ville désignait naturellement à mon choix. Ils ont été faits en régie, à cause de leur extrême urgence, mais avec votre autorisation *préalable et formelle*.

M. le Préfet ne pouvait les approuver officiellement, car ils avaient lieu dans des bâtiments acquis par la ville en vertu d'un échange que M. le Président de la République n'avait pas encore sanctionné. Mais M. le Préfet les a sus, connus, tolérés autant qu'il était en lui.

M. le Ministre a dit encore que le Conseil d'Etat avait été consulté sur ma révocation et que, dès lors, il y avait *jugement*. La vérité est que, d'après la loi, le Conseil d'Etat n'avait pas d'avis à émettre et qu'il n'en a pas émis, car l'arrêté de révocation qui m'a été notifié vise uniquement le rapport de M. le Ministre de l'Intérieur.

J'ai pensé, Messieurs, qu'il m'appartenait de produire, surtout au milieu de vous, ces courtes observations.

Le Conseil, ayant entendu les observations qui précèdent, décide qu'il en serait fait mention au procès-verbal.

Ceci fait, Taulier poursuivit courageusement ses œuvres philanthropiques, attendant avec confiance de l'opinion publique la justice qui finit par lui être rendue.

---



